

Rapport annuel 2023/2024

Rapport annuel et états financiers révisés
au 31 octobre 2024



Fonds commun de placement de droit luxembourgeois R.C.S. Luxembourg N° K 308

UBS (Lux) Money Market Fund

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD¹

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF²

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR³

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP⁴

UBS (Lux) Money Market Fund – USD⁵

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Sommaire

Catégories de placements et ISIN	2
Gestion et Administration	3
Caractéristiques du Fonds	4
Rapport d'audit	11
UBS (Lux) Money Market Fund	14
UBS (Lux) Money Market Fund – AUD ¹	16
UBS (Lux) Money Market Fund – CHF ²	23
UBS (Lux) Money Market Fund – EUR ³	30
UBS (Lux) Money Market Fund – GBP ⁴	40
UBS (Lux) Money Market Fund – USD ⁵	47
Notes aux états financiers	60
Annexe 1 – Engagement global (non audité)	69
Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (non audité)	70
Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)	71
Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)	73

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Restrictions de vente

Les parts de ce Fonds ne peuvent être offertes, vendues ou livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

Catégories de placements et ISIN

UBS (Lux) Money Market Fund –

AUD¹

K-1-acc	LU0395200446
P-acc	LU0066649970
Q-acc	LU0395200792
QL-acc	LU2630464126

CHF²

F-acc	LU0454362921
INSTITUTIONAL-acc	LU2736384749
P-acc	LU0033502740
Q-acc	LU0395198954
QL-acc	LU2630463748
U-X-acc	LU0395200107

EUR³

F-acc	LU0454363739
F-dist	LU2779842538
I-B-acc	LU0395206641
INSTITUTIONAL-acc	LU0395206054
I-X-acc	LU0395206724
K-1-acc	LU0395205759
P-acc	LU0006344922
PREMIER-acc	LU0395206484
P-dist	LU2856147595
Q-acc	LU0357613495
QL-acc	LU2630463821
U-X-acc	LU0395216871

GBP⁴

F-acc	LU0454364034
K-1-acc	LU0395207458
P-acc	LU0006277635
Q-acc	LU0395207615
QL-acc	LU2630464043

USD⁵

F-acc	LU0454364208
F-dist	LU0454364117
I-B-acc	LU0395210163
INSTITUTIONAL-acc	LU0395209405
(CAD hedged)	
INSTITUTIONAL-acc	LU2645238184
I-X-acc	LU0395210247
K-1-acc	LU0395209157
(HKD hedged) K-1-acc	LU2617975342
(RMB hedged) K-1-acc	LU2837250575
(SGD hedged) K-1-acc	LU2617975771
P-acc	LU0006277684

PREFERRED-acc	LU2498540348
(CAD hedged) P-acc	LU1397021822
(HKD hedged) P-acc	LU2617975268
(RMB hedged) P-acc	LU2837250658
(SGD hedged) P-acc	LU2617975698
Q-acc	LU0357617645
(CAD hedged) Q-acc	LU1397022127
(HKD hedged) Q-acc	LU2617975185
(RMB hedged) Q-acc	LU2837250732
(SGD hedged) Q-acc	LU2617975425
QL-acc	LU2630463664
(HKD hedged) QL-acc	LU2654104483
(RMB hedged) QL-acc	LU2837250815
(SGD hedged) QL-acc	LU2654104566
U-X-acc	LU0395210593

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Gestion et Administration

Société de gestion

UBS Asset Management (Europe) S.A.*
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 154 210

Conseil d'administration

Michael Kehl, Président
(jusqu'au 31 janvier 2025)
Head of Products
UBS Asset Management Switzerland AG
Zurich, Suisse

Ann-Charlotte Lawyer, Membre
Independent Director
Luxembourg, Luxembourg

Eugène Del Cioppo, Membre
CEO
UBS Fund Management (Switzerland) AG
Bâle, Suisse

Francesca Prym, Membre
CEO
UBS Asset Management (Europe) S.A.*
Luxembourg, Luxembourg

Gestionnaire de portefeuille

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Dépositaire et Agent payeur central

UBS Europe SE, Luxembourg Branch
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Distributeur

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Agent administratif

Northern Trust Global Services SE
10, rue du Château d'Eau
L-3364 Leudelange

Réviseur d'entreprises du Fonds

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg

Distribution en Suisse

Représentant
UBS Fund Management (Switzerland) AG
Aeschenvorstadt 1, CH-4051 Bâle

Agents payeurs
UBS Switzerland AG
Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich
et ses succursales en Suisse

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), le règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels, ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres du fonds de placement cité dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès d'UBS Switzerland AG, Boîte postale, CH-8001 Zurich ou d'UBS Fund Management (Switzerland) AG, Boîte postale, CH-4002 Bâle.

* Au 1^{er} octobre 2024, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. a été redénommé en UBS Asset Management (Europe) S.A.

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), le règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres du fonds de placement cité dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès des distributeurs et au siège de la Société de gestion.

Caractéristiques du Fonds

UBS (Lux) Money Market Fund (ci-après le «Fonds») propose à l'investisseur différents compartiments («structure à compartiments multiples»), qui investissent chacun selon la politique de placement décrite dans le prospectus. Les caractéristiques des divers compartiments sont définies dans le prospectus, qui est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé.

En tant que Fonds de placement ouvert juridiquement dépendant constitué sous la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement (FPC), UBS (Lux) Money Market Fund est soumis à la partie I de la Loi de 2010, telle que modifiée. Il a été fondé à l'origine sous le nom UBS (Lux) Money Market Invest conformément au règlement de gestion que le Conseil d'administration d'UBS Money Market Fund Management Company S.A. (anciennement: UBS Money Market Invest Management Company S.A.) a approuvé le 20 octobre 1988.

Le mandat d'UBS Money Market Fund Management Company S.A. en tant que Société de gestion d'UBS (Lux) Money Market Fund a pris fin le 14 septembre 2010. Le 15 septembre 2010, UBS Asset Management (Europe) S.A.* a pris en charge les fonctions de Société de gestion.

Le règlement de gestion a été publié au moyen d'une mention de dépôt pour la première fois le 19 novembre 1988 et, pour la dernière fois, le 6 juin 2022 dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA). Le règlement de gestion du Fonds peut être modifié sous réserve des prescriptions légales. Toute modification est publiée au moyen d'une mention de dépôt dans le RESA et comme décrit ci-après dans la section «Rapports et publications périodiques». Le nouveau règlement de gestion entre en vigueur le jour de sa signature par la Société de gestion et le dépositaire. La version consolidée est déposée aux fins de consultation au Registre de Commerce et des Sociétés.

En tant que Fonds de placement, le Fonds n'a pas de personnalité juridique. L'actif net total d'un compartiment est la propriété indivisible de tous les porteurs de parts participants ayant les mêmes droits proportionnellement à leurs parts. Il est séparé de l'actif de la Société de gestion. Les actifs du Fonds sont gérés comme des actifs séparés de UBS Fund Management (Luxembourg) dans l'intérêt et pour le compte des porteurs de parts.

Le règlement de gestion permet à la Société de gestion de créer différents compartiments pour le Fonds ainsi que différentes catégories de parts avec des caractéristiques spécifiques au sein de ces compartiments. Le prospectus est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé ou qu'une catégorie de parts supplémentaire est créée.

Les compartiments sont des fonds monétaires au sens du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Les compartiments suivants sont actifs au 31 octobre 2024:

UBS (Lux) Money Market Fund	Monnaie de compte
– AUD ¹	AUD
– CHF ²	CHF
– EUR ³	EUR
– GBP ⁴	GBP
– USD ⁵	USD

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Différentes catégories de parts peuvent être proposées pour les compartiments. Les informations concernant les catégories de parts disponibles pour chaque compartiment sont disponibles auprès de l'agent administratif et à l'adresse www.ubs.com/funds.

Les parts sont émises uniquement sous forme nominative.

«P»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «P» sont proposées à tous les investisseurs. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 10'000 RMB, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

«K-1»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-1» sont proposées à tous les investisseurs. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.1. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 5 millions AUD, 20 millions BRL, 5 millions CAD, 5 millions CHF, 100 millions CZK, 35 millions DKK, 3 millions EUR, 2.5 millions GBP, 40 millions HKD, 500 millions JPY, 45 millions NOK, 5 millions NZD, 25 millions PLN, 35 millions RMB, 175 millions RUB, 35 millions SEK, 5 millions SGD, 5 millions USD ou 40 millions ZAR.

«K-B»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-B» sont exclusivement proposées aux investisseurs ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais liés à la gestion des actifs sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK,

* Au 1^{er} octobre 2024, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. a été redénommé en UBS Asset Management (Europe) S.A.

500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD, 100 NZD ou 1'000 ZAR.

«K-X»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«F»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «F» s'adressent exclusivement aux sociétés affiliées à UBS Group AG. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Les parts ne peuvent être acquises que par les sociétés affiliées à UBS Group AG pour leur propre compte ou dans le cadre de mandats discrétionnaires de gestion des actifs qui ont été confiés aux sociétés affiliées à UBS Group AG. Dans ce dernier cas, les parts seront restituées sans frais au Fonds à l'expiration du mandat de gestion d'actifs, à la valeur nette d'inventaire alors en vigueur. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à AUD 100, BRL 400, CAD 100, CHF 100, CZK 2'000, DKK 700, EUR 100, GBP 100, HKD 1'000, NOK 900, NZD 100, JPY 10'000, PLN 500, RMB 1'000, RUB 3'500, SEK 700, SGD 100, USD 100 or ZAR 1'000.

«Q»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «Q» sont exclusivement proposées aux intermédiaires financiers qui (i) réalisent des investissements pour leur propre compte, et/ou (ii) conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution, et/ou (iii) conformément à un contrat écrit ou à un contrat relatif à un plan d'épargne en fonds conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds de placement correspondant. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société de gestion décline toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de

gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD, 100 NZD ou 1'000 ZAR.

«QL»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «QL» sont exclusivement proposées à certains intermédiaires financiers (i) ayant reçu une autorisation de la Société de gestion avant la première souscription et (ii) qui, conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution et/ou (iii) qui, conformément à un contrat écrit conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds de placement correspondant. Le montant d'investissement minimal requis par la Société de gestion s'élève à 200 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise). La Société de gestion peut renoncer temporairement ou définitivement à ce montant d'investissement minimal. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société de gestion décline toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. La plus petite unité négociable pour ces parts est de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«INSTITUTIONAL»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «INSTITUTIONAL» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 10'000 RMB, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

Le montant de souscription minimal pour ces parts s'élève à 5 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus;
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

«PREFERRED»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «PREFERRED» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 10'000 RMB, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR. Le montant de souscription minimal pour ces parts s'élève à 10 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus;
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placement collectif d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 30 millions CHF durant une période déterminée.

«PREMIER»

Les parts des catégories dont la dénomination porte la mention «PREMIER» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 10'000 RMB, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR. Le montant de souscription minimal pour ces parts s'élève à 30 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus;
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placement collectif d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 100 millions CHF durant une période déterminée.

«I-B»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-B» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010, telle que modifiée, ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) sont directement mis à charge du compartiment au moyen d'une commission. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 10'000 RMB, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

«I-X»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010, telle que modifiée, ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 10'000 RMB, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

«U-X»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «U-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010, telle que modifiée, ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société

de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Cette catégorie de parts est axée exclusivement sur les produits financiers (fonds de fonds ou autres structures poolées en fonction des diverses législations). Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 10'000 AUD, 40'000 BRL, 10'000 CAD, 10'000 CHF, 200'000 CZK, 70'000 DKK, 10'000 EUR, 10'000 GBP, 100'000 HKD, 1 million JPY, 90'000 NOK, 10'000 NZD, 50'000 PLN, 100'000 RMB, 350'000 RUB, 70'000 SEK, 10'000 SGD, 10'000 USD ou 100'000 ZAR.

Autres caractéristiques:

Devises

Les catégories de parts peuvent être libellées dans les devises AUD, BRL, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, NZD, PLN, RMB, RUB, SEK, SGD, USD ou ZAR. En ce qui concerne les catégories de parts qui sont émises dans la monnaie de compte du compartiment considéré, cette dernière n'est pas mentionnée dans la dénomination de la catégorie. La monnaie de compte est issue du nom du compartiment considéré.

«hedged»

Concernant les catégories de parts dont la devise de référence ne correspond pas à la monnaie de compte du compartiment et dont la dénomination comporte la mention «hedged» («catégories de parts en devise étrangère»), le risque de fluctuation du cours de la devise de référence de chaque catégorie de parts est couvert par rapport à la monnaie de compte du compartiment. Cette couverture sera comprise entre 95% et 105% de l'actif net total de la catégorie de parts en devise étrangère. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des catégories de parts en devises étrangères, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées.

La Société de gestion et le gestionnaire de portefeuille mettront alors tout en œuvre pour ramener la couverture dans les limites précitées. La couverture décrite est sans effet sur les risques de change pouvant résulter des placements effectués dans d'autres monnaies que la monnaie de compte du compartiment considéré.

«BRL hedged»

Le réal brésilien (code monétaire ISO 4217: BRL) peut être soumis à des mesures de contrôle de change et des restrictions relatives au rapatriement et déterminées par le gouvernement brésilien. Avant tout placement dans des catégories libellées en BRL, les investisseurs doivent en outre faire attention au fait que la disponibilité et la viabilité commerciale des catégories libellées en BRL ainsi que les conditions auxquelles celles-ci ont été mises à disposition ou négociées sont dépendantes, pour une large part, des évolutions politiques et prudentielles au Brésil. La couverture du risque de fluctuation est mise en œuvre tel que décrit sous «hedged». Les investisseurs poten-

tiels doivent être conscients des risques d'un nouvel investissement pouvant être effectué si la catégorie libellée en BRL devait être liquidée prématurément en raison de circonstances politiques et/ou prudentielles. Cela ne s'applique pas pour le risque lié à un nouvel investissement compte tenu de la dissolution d'une catégorie de parts et/ou du compartiment en vertu de la section «Dissolution et fusion du Fonds et de ses compartiments ou catégories de parts» du prospectus.

«RMB hedged»

Les investisseurs doivent prendre en compte le fait que le RMB (yuan) (code monétaire ISO 4217 : CNY), la devise officielle de la République populaire de Chine («RPC»), se négocie sur deux marchés : en Chine continentale sous la forme du RMB onshore (CNY) et en dehors de la Chine continentale sous la forme du RMB offshore (CNH).

La valeur nette d'inventaire des parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «RMB hedged» est calculée en RMB offshore (CNH).

Le RMB onshore (CNY) n'est pas librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. Le RMB offshore (CNH) peut en revanche être librement converti dans d'autres devises, en particulier en EUR, en CHF et en USD. Cela signifie que le taux de change entre le RMB offshore (CNH) et les autres devises est déterminé en fonction de l'offre et de la demande pour la paire de devises respective.

La conversion du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) et inversement est un processus monétaire réglementé, soumis à des mesures de contrôle des changes et à des restrictions en matière de rapatriement qui sont déterminées par le gouvernement de la RPC conjointement avec des autorités de surveillance ou gouvernementales externes (p. ex. Hong Kong Monetary Authority – Autorité Monétaire de Hong Kong).

Avant tout placement dans des catégories libellées en RMB, les investisseurs doivent prendre en considération le fait qu'il n'existe aucune disposition réglementaire explicite quant à l'établissement prudentiel de rapports et à la présentation des comptes des fonds pour le RMB offshore (CNH). Il faut également tenir compte du fait que le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY) ont des taux de change différents par rapport à d'autres devises. La valeur du RMB offshore (CNH) se distingue dans certaines circonstances fortement de celle du RMB onshore (CNY) en raison de certains facteurs parmi lesquels les mesures de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement qui sont déterminées par le gouvernement de la RPC en temps voulu ainsi qu'en raison d'autres facteurs externes du marché. Une dépréciation du RMB offshore (CNH) pourrait se répercuter de manière négative sur la valeur des placements des investisseurs dans les catégories libellées en RMB. Les investisseurs doivent dès lors prendre ces facteurs en considération lorsqu'ils convertissent leurs placements et les rendements en découlant du RMB offshore (CNH) dans leur devise cible.

Avant tout placement dans des catégories libellées en RMB, les investisseurs doivent en outre faire attention au fait que la

disponibilité et la négociabilité des catégories libellées en RMB ainsi que les conditions auxquelles celles-ci ont été mises à disposition ou négociées sont dépendantes, pour une large part, des évolutions politiques et prudentielles au sein de la RPC. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que le RMB offshore (CNH) ou les catégories libellées en RMB soient proposés à l'avenir et/ou négociés et à quelles conditions le RMB offshore (CNH) et/ou les catégories libellées en RMB seront disponibles ou négociés. Dans la mesure où la monnaie de compte des compartiments proposant les catégories libellées en RMB est une autre devise que le RMB offshore (CNH), la capacité du compartiment concerné à effectuer des remboursements en RMB offshore (CNH) serait tributaire de sa capacité à convertir sa monnaie de compte en RMB offshore (CNH), qui, à son tour, pourrait être limitée par la disponibilité du RMB offshore (CNH) ou par d'autres conditions échappant à la sphère d'influence de la Société de gestion.

La couverture du risque de fluctuation est mise en oeuvre tel que décrit sous «hedged».

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques de réinvestissement qui pourraient survenir si la catégorie en RMB devait être liquidée de manière anticipée en raison de circonstances politiques et/ou réglementaires. Cela ne s'applique pas pour le risque lié à un nouvel investissement compte tenu de la dissolution d'une catégorie de parts et/ou du compartiment en vertu de la section «Dissolution et fusion du Fonds et de ses compartiments ou catégories de parts».

«acc»

Les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «-acc» ne donnent lieu à aucune distribution, sauf décision contraire de la Société de gestion.

«dist»

Les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «-dist» donnent lieu à une distribution, sauf décision contraire de la Société de gestion.

«qdist»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «-qdist» peuvent effectuer des distributions trimestrielles hors frais et commissions. Ces distributions peuvent également être prélevées sur le capital (cela peut notamment comprendre des variations nettes réalisées et non réalisées de la valeur nette d'inventaire). La distribution issue du capital a pour conséquence que le capital investi par l'investisseur dans le compartiment diminue. En outre, les distributions prélevées sur les revenus et/ou le capital entraînent une diminution immédiate de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné. Pour les investisseurs dans certains pays, des taux d'imposition plus élevés que sur les plus-values obtenues lors de la vente de parts du Fonds peuvent être appliqués sur le capital distribué. Certains investisseurs pourraient donc privilégier l'investissement dans des catégories de parts de capitalisation (-acc) plutôt que dans des catégories de parts de distribution (-dist, -qdist). Les investisseurs peuvent être imposés plus tard sur les revenus et sur le capital provenant des catégories de parts de capitalisation (-acc) que dans le cas de catégories

de parts de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

«mdist»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «-mdist» peuvent effectuer des distributions mensuelles hors frais et commissions. Ces distributions peuvent également être prélevées sur le capital. La distribution issue du capital a pour conséquence que le capital investi par l'investisseur dans le compartiment diminue. En outre, les distributions prélevées sur les revenus et/ou le capital entraînent une diminution immédiate de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné. Pour les investisseurs dans certains pays, des taux d'imposition plus élevés que sur les plus-values obtenues lors de la vente de parts du Fonds peuvent être appliqués sur le capital distribué. Certains investisseurs pourraient donc privilégier l'investissement dans des catégories de parts de capitalisation (-acc) plutôt que dans des catégories de parts de distribution (-dist, -mdist). Les investisseurs peuvent être imposés plus tard sur les revenus et sur le capital provenant des catégories de parts de capitalisation (-acc) que dans le cas de catégories de parts de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

«UKdist»

Les catégories de parts susvisées peuvent être émises en tant que telles avec la mention «UKdist». Celle-ci indique que la Société de gestion a l'intention de distribuer un montant équivalent à 100% des revenus soumis à déclaration au sens des dispositions régissant les «Fonds déclarants» au Royaume-Uni («R.-U.»), dès lors que les catégories de parts sont soumises à ces dispositions. La Société de gestion ne prévoit pas de mettre de données fiscales à disposition dans d'autres pays pour ces catégories de parts dans la mesure où celles-ci s'adressent à des investisseurs imposables au Royaume-Uni au titre de leur investissement dans la catégorie de parts concernée.

«seeding»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «seeding» sont exclusivement proposées pour une période limitée. Plus aucune souscription n'est autorisée une fois ce délai écoulé, sauf décision contraire de la Société de gestion. Les parts peuvent toutefois être restituées conformément aux conditions de rachat y relatives. Sauf décision contraire de la Société de gestion, la plus petite unité négociable, le prix de souscription initiale et le montant de souscription minimal correspondent aux caractéristiques des catégories de parts susmentionnées.

L'actif net, le nombre de parts, le nombre de compartiments et les catégories de parts ainsi que la durée du Fonds et de ses compartiments ne sont pas limités.

Le Fonds constitue une entité juridique. Dans les relations entre les porteurs de parts, chaque compartiment est néanmoins considéré comme une entité distincte. L'actif d'un compartiment ne répond que des engagements contractés par le compartiment en question.

Avec l'acquisition des parts, le porteur reconnaît toutes les dispositions du règlement de gestion.

Le règlement de gestion ne prévoit pas d'assemblée générale des porteurs de parts.

L'exercice du Fonds se termine le dernier jour du mois d'octobre.

Les rapports annuels et semestriels sont établis sur la base des informations figurant dans le prospectus en vigueur à la date de clôture du rapport.

Des informations sur la cotation d'un compartiment du Fonds à la Bourse de Luxembourg peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

L'émission et le rachat de parts du Fonds sont soumis aux dispositions en vigueur dans le pays concerné.

Seules sont valables les informations contenues dans le prospectus et dans l'un des documents mentionnés dans le prospectus.

Les rapports annuels et semestriels sont tenus gratuitement à la disposition des porteurs de parts au siège de la Société de gestion et du dépositaire.

Aucune souscription ne peut être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur la base du prospectus en vigueur accompagnant le dernier rapport annuel et, le cas échéant, le dernier rapport semestriel.

Les chiffres figurant dans le présent rapport renvoient aux performances passées et ne sauraient préjuger des résultats futurs.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (non audité)

Article 8:

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD^{*1}

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF^{*2}

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR^{*3}

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP^{*4}

UBS (Lux) Money Market Fund – USD^{*5}

* Les investissements sous-jacents du présent compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Art. 7 Taxonomy).

Le compartiment ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie de placement et de la nature des investissements sous-jacents (Art. 7 SFDR).

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable



Rapport d'audit

Aux Porteurs de parts de
UBS (Lux) Money Market Fund

Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de UBS (Lux) Money Market Fund (le «Fonds») et de chacun de ses compartiments au 31 octobre 2024, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les états financiers du Fonds comprennent:

- l'état de l'actif net combiné du Fonds et l'état de l'actif net de chacun de ses compartiments au 31 octobre 2024;
- l'état du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 octobre 2024;
- l'état des opérations combiné du Fonds et l'état des opérations de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des changements de l'actif net de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T: +352 494848 1, F: +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la société de gestion. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la société de gestion pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la société de gestion est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la société de gestion qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la société de gestion a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:



- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la société de gestion, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la société de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 18 février 2025

Alain Maechling

Seule la version allemande du présent rapport annuel a fait l'objet d'un audit par le Réviseur d'entreprises agréé. Par conséquent, c'est à elle seule que se réfère le rapport d'audit; les autres versions résultent d'une traduction consciencieuse effectuée sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds. En cas de divergence entre la version allemande et la traduction, la version allemande fera foi.

UBS (Lux) Money Market Fund

Etat combiné des actifs nets

	USD
Actif	31.10.2024
Portefeuille-titres, cours d'achat	7 744 566 199.58
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	67 939 740.46
Total portefeuille-titres (note 1)	7 812 505 940.04
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1)	33 971 407.90
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires (note 1)	901 628 246.63
A recevoir sur souscriptions	26 705 765.37
Intérêts à recevoir sur titres	4 764 073.24
Intérêts à recevoir sur liquidités	187 100.65
Autres actifs	306.14
TOTAL Actif	8 779 762 839.97
Passif	
Perte non réalisée sur contrats de change à terme (note 1)	-685 820.40
Crédit en compte courant	-18.48
A payer sur achats de titres (note 1)	-56 999 183.06
A payer sur rachats	-23 193 320.08
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-2 363 545.03
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-92 623.77
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-587 002.02
Total des Provisions pour frais	-3 043 170.82
TOTAL Passif	-83 921 512.84
Actifs nets à la fin de l'exercice	8 695 841 327.13

Etat combiné des opérations

	USD
Revenus	1.11.2023-31.10.2024
Revenus d'intérêts sur liquidités	35 808 617.70
Intérêts sur titres	12 829 695.21
Dividendes	12 711 611.18
Autres revenus	23 291.83
TOTAL des Revenus	61 373 215.92
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-21 811 577.26
Taxe d'abonnement (note 3)	-741 276.52
Autres commissions et frais (note 2)	-1 345 670.96
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-225 939.93
Autres charges	-1 295.56
TOTAL des Charges	-24 125 760.23
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	37 247 455.69
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	2 644 847.66
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	256 050 899.17
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur contrats de change à terme	-714 061.62
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	634 907.34
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	258 616 592.55
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	295 864 048.24
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	134 663.66
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	9 655 336.62
Plus- (Moins-) value non réalisée sur contrats de change à terme	-503 654.40
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	9 286 345.88
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	305 150 394.12

Etat combiné des variations de l'actif net

	USD
	1.11.2023-31.10.2024
Actif net au début de l'exercice	7 133 164 988.32*
Souscriptions	10 246 912 224.13
Rachats	-8 989 386 279.44
Souscriptions (Rachats) net(te)s	1 257 525 944.69
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	37 247 455.69
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	258 616 592.55
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	9 286 345.88
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	305 150 394.12
Actifs nets à la fin de l'exercice	8 695 841 327.13

* Calculé à l'aide des taux de change du 31 octobre 2024. En utilisant les taux de change du 31 octobre 2023, l'actif net combiné au début de l'année était de USD 7 014 927 869.64.

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD*

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2024	31.10.2023	31.10.2022
Actif net en AUD		183 914 627.10	195 693 981.85	143 258 673.87
Catégorie K-1-acc	LU0395200446			
Parts en circulation		1.9800	3.5900	0.8000
Valeur nette d'inventaire par part en AUD		7 371 168.05	7 069 240.68	6 827 552.10
Catégorie P-acc	LU0066649970			
Parts en circulation		50 845.4200	50 080.6540	55 714.9160
Valeur nette d'inventaire par part en AUD		2 546.68	2 448.75	2 371.21
Catégorie Q-acc	LU0395200792			
Parts en circulation		80 918.8670	146 760.3010	49 918.2240
Valeur nette d'inventaire par part en AUD		122.96	117.92	113.89
Catégorie QL-acc¹	LU2630464126			
Parts en circulation		281 482.8430	298 742.7090	-
Valeur nette d'inventaire par part en AUD		106.16	101.68	-

¹ Première VNI 13.6.2023

Performance

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie K-1-acc	AUD	4.3%	3.5%	0.4%
Catégorie P-acc	AUD	4.0%	3.3%	0.3%
Catégorie Q-acc	AUD	4.3%	3.5%	0.4%
Catégorie QL-acc	AUD	4.4%	-	-
Benchmark: ¹				
FTSE AUD 3M Eurodeposits	AUD	4.6%	3.8%	0.7%

¹ Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, la Reserve Bank of Australia a maintenu son taux au jour le jour inchangé, à 4.35%. L'inflation a lentement évolué vers l'objectif de 2-3%, tandis que le marché du travail était solide et la croissance plus faible. Selon l'évaluation de la banque centrale, la politique est actuellement restrictive et fonctionne globalement comme prévu, et les marchés anticipent un certain assouplissement à l'horizon 2025.

Le compartiment a dégagé une performance positive et conforme à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en AUD et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne a été maintenue à environ 90 jours sur l'essentiel de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

Australie	35.28
Supranationaux	15.47
Allemagne	11.79
Pays-Bas	7.53
Singapour	6.24
France	5.06
Hong Kong	4.35
Luxembourg	3.24
Norvège	2.71
Grande-Bretagne	2.69
TOTAL	94.36

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	65.16
Organisations supranationales	15.47
Sociétés publiques	6.69
Gouvernements nationaux et centraux	4.34
Etablissements financiers et sociétés de participation	2.70
TOTAL	94.36

Etat des actifs nets

	AUD
Actif	31.10.2024
Portefeuille-titres, cours d'achat	172 565 306.12
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	971 525.14
Total portefeuille-titres (note 1)	173 536 831.26
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1)	2 137 303.40
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires (note 1)	14 000 000.00
A recevoir sur souscriptions	574 590.19
Intérêts à recevoir sur titres	918 567.72
Intérêts à recevoir sur liquidités	25 545.87
TOTAL Actif	191 192 838.44
Passif	
A payer sur achats de titres (note 1)	-6 994 220.05
A payer sur rachats	-208 989.93
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-72 731.00
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-1 974.95
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-295.41
Total des Provisions pour frais	-75 001.36
TOTAL Passif	-7 278 211.34
Actifs nets à la fin de l'exercice	183 914 627.10

Etat des opérations

	AUD
Revenus	1.11.2023-31.10.2024
Revenus d'intérêts sur liquidités	932 394.71
Intérêts sur titres	4 158 472.82
TOTAL des Revenus	5 090 867.53
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-727 202.04
Taxe d'abonnement (note 3)	-18 367.69
Autres commissions et frais (note 2)	-48 624.54
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-25 029.93
TOTAL des Charges	-819 224.20
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	4 271 643.33
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	890 917.81
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	1 505 937.90
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	-287.25
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	2 396 568.46
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	6 668 211.79
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	514 977.59
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	211 098.32
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	726 075.91
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	7 394 287.70

Variations de l'actif net

	AUD
	1.11.2023-31.10.2024
Actif net au début de l'exercice	195 693 981.85
Souscriptions	120 180 317.77
Rachats	-139 353 960.22
Souscriptions (Rachats) net(te)s	-19 173 642.45
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	4 271 643.33
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	2 396 568.46
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	726 075.91
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	7 394 287.70
Actifs nets à la fin de l'exercice	183 914 627.10

Evolution des parts en circulation

	1.11.2023-31.10.2024
Catégorie	K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	3.5900
Nombre de parts émises	0.0000
Nombre de parts rachetées	-1.6100
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1.9800
Catégorie	P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	50 080.6540
Nombre de parts émises	28 832.1210
Nombre de parts rachetées	-28 067.3550
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	50 845.4200
Catégorie	Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	146 760.3010
Nombre de parts émises	34 085.9110
Nombre de parts rachetées	-99 927.3450
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	80 918.8670
Catégorie	QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	298 742.7090
Nombre de parts émises	428 018.6700
Nombre de parts rachetées	-445 278.5360
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	281 482.8430

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2024

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en AUD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Billets, taux fixe			
AUD			
AUD WESTERN AUSTRALIAN TREASURY-REG-S 5.00000% 13-23.07.25	3 000 000.00	3 014 010.00	1.64
TOTAL AUD		3 014 010.00	1.64
Total des Billets, taux fixe		3 014 010.00	1.64

Medium-Term Notes, taux fixe

AUD			
AUD ASIAN DEVELOPMENT BANK 3.75000% 14-12.03.25	5 000 000.00	4 987 000.00	2.71
AUD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANKING 1.65000% 20-16.01.25	5 755 000.00	5 718 801.05	3.11
AUD BNG BANK NV 3.25000%-REG-S 15-15.07.25	7 000 000.00	6 934 270.00	3.77
AUD CAISSE D'AMORTIS DETTE SOCIALE-REG-S 3.75000% 14-19.06.25	1 406 000.00	1 392 558.64	0.76
AUD EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.70000% 19-15.11.24	8 000 000.00	7 990 720.00	4.34
AUD INTERNATIONAL FINANCE CORP-REG-S 4.00000% 14-03.04.25	7 000 000.00	6 984 460.00	3.80
AUD INTL BK FOR RECONSTR & DEVT WORLD BANK 4.25000% 14-24.06.25	8 500 000.00	8 484 870.00	4.61
AUD KOMMUNALBANKEN AS 4.25000% 14-16.07.25	5 000 000.00	4 986 050.00	2.71
AUD KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU-REG-S 4.00000% 14-27.02.25	8 000 000.00	7 985 200.00	4.34
AUD LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK-REG-S 4.25000% 14-09.01.25	5 740 000.00	5 735 982.00	3.12
AUD NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD 2.35000% 22-25.02.25	5 314 000.00	5 274 835.82	2.87
AUD NEDERLANDSE WATERSCHAPSBK-REG-S 3.40000% 15-22.07.25	4 000 000.00	3 965 760.00	2.16
AUD NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 2.25000% 22-04.09.25	3 000 000.00	2 941 560.00	1.60
AUD TOYOTA FINANCE AUSTRALIA LTD 2.93000% 22-21.03.25	5 000 000.00	4 962 150.00	2.70
TOTAL AUD		78 344 217.51	42.60
Total des Medium-Term Notes, taux fixe		78 344 217.51	42.60

Medium-Term Notes, taux variable

AUD			
AUD DBS BANK LTD/AUSTRALIA 3M BBSW+62BP 23-17.03.25	5 000 000.00	5 005 150.00	2.72
AUD DBS BANK LTD/AUSTRALIA-REG-S 3M BBSW+61BP 23-25.11.24	1 000 000.00	1 000 170.00	0.54
AUD OVERSEA-CHINESE BANKING CORP/SYDNEY 3M BBSW+78BP 23-18.05.26	7 000 000.00	7 030 660.00	3.82
AUD UNITED OVERSEAS BANK 3M BBSW+59BP 20-27.10.25	5 500 000.00	5 510 890.00	3.00
TOTAL AUD		18 546 870.00	10.08
Total des Medium-Term Notes, taux variable		18 546 870.00	10.08

Obligations, taux fixe

AUD			
AUD AUSTRALIA-REG-S 0.25000% 20-21.11.24	6 000 000.00	5 985 540.00	3.26
AUD AUSTRALIA-REG-S 3.25000% 13-21.04.25	2 000 000.00	1 989 440.00	1.08
AUD NEW SOUTH WALES TREASURY CORP-REG-S 1.25000% 19-20.03.25	8 000 000.00	7 905 280.00	4.30
TOTAL AUD		15 880 260.00	8.64
Total des Obligations, taux fixe		15 880 260.00	8.64
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle		115 785 357.51	62.96

Autres titres

Medium-Term Notes, taux variable

AUD			
AUD COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA 3M BBSW+47BP 23-24.11.24	5 000 000.00	5 000 900.00	2.72
TOTAL AUD		5 000 900.00	2.72
Total des Medium-Term Notes, taux variable		5 000 900.00	2.72
Total des Autres titres		5 000 900.00	2.72

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en AUD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée			
Certificats de dépôt en euros, coupon zéro			
AUD			
AUD CREDIT AGRICOLE CIB LONDON ECD 0.00000% 14.02.24-14.01.25	5 000 000.00	4 954 321.85	2.69
AUD SUMITOMO MITSUI BANKING CO/SG ECD 0.00000% 06.08.24-06.01.25	5 000 000.00	4 958 809.50	2.70
AUD SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ECD 0.00000% 25.10.24-01.11.24	8 000 000.00	7 998 024.80	4.35
AUD SUMITOMO MITSUI BANKING AUST ECD 0.00000% 01.11.24-08.11.24	7 000 000.00	6 993 560.00	3.80
TOTAL AUD		24 904 716.15	13.54
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro		24 904 716.15	13.54
Euro Commercial Papers, coupon zéro			
AUD			
AUD BANQUE FEDERATIVE DU ECP-REG-S 0.00000% 22.08.24-26.02.25	6 000 000.00	5 909 227.62	3.21
AUD CAISSE DEPOTS & CONS-REG-S ECP 0.00000% 09.09.24-12.11.24	2 000 000.00	1 997 195.60	1.09
AUD COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 06.05.24-06.11.24	6 000 000.00	5 995 564.92	3.26
AUD DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 01.10.24-02.01.25	6 000 000.00	5 955 268.02	3.24
AUD LANDESKREDITBK B-WUERTT-REG-S ECP 0.00000% 12.08.24-12.11.24	8 000 000.00	7 988 601.44	4.34
TOTAL AUD		27 845 857.60	15.14
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro		27 845 857.60	15.14
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		52 750 573.75	28.68
Total du Portefeuille-titres		173 536 831.26	94.36
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités		2 137 303.40	1.16
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires		14 000 000.00	7.61
Autres actifs et passifs		-5 759 507.56	-3.13
Total de l'Actif net		183 914 627.10	100.00

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF*

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2024	31.10.2023	31.10.2022
Actif net en CHF		814 606 686.15	580 710 097.56	455 401 424.93
Catégorie F-acc	LU0454362921			
Parts en circulation		3 244 274.7280	2 229 391.7110	799 977.4820
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		95.82	94.56	93.71
Catégorie INSTITUTIONAL-acc¹	LU2736384749			
Parts en circulation		11 425.9550	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		1 008.55	-	-
Catégorie P-acc	LU0033502740			
Parts en circulation		224 464.6630	239 425.9960	214 928.8550
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		1 115.18	1 104.99	1 097.46
Catégorie Q-acc	LU0395198954			
Parts en circulation		491 850.7040	662 483.4630	950 046.2570
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		96.10	94.97	94.18
Catégorie QL-acc²	LU2630463748			
Parts en circulation		220 998.9280	75 706.9380	-
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		101.90	100.57	-
Catégorie U-X-acc	LU0395200107			
Parts en circulation		17 762.0030	3 641.7960	5 823.0000
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		9 690.00	9 553.57	9 459.44

¹ Première VNI 12.2.2024

² Première VNI 13.6.2023

Performance

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie F-acc	CHF	1.3%	0.9%	-0.7%
Catégorie INSTITUTIONAL-acc ¹	CHF	-	-	-
Catégorie P-acc	CHF	0.9%	0.7%	-0.7%
Catégorie Q-acc	CHF	1.2%	0.8%	-0.7%
Catégorie QL-acc	CHF	1.3%	-	-
Catégorie U-X-acc	CHF	1.4%	1.0%	-0.7%
Benchmark: ²				
FTSE CHF 3M Eurodeposits	CHF	1.4%	1.1%	-0.6%

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, la Banque nationale suisse a commencé à assouplir sa politique monétaire, réduisant le taux cible de 25 points de base (pb) lors de trois réunions consécutives entre mars et septembre 2024 pour le faire passer de 1.75% à 1% à la fin de la période sous revue. Les diminutions de taux ont été motivées par le recul de l'inflation jusqu'à la fourchette visée par la BNS.

La BNS La Fed a signalé des risques à la baisse concernant les perspectives d'inflation et prévoit une inflation de 1.2% pour 2024 et surtout de 0.6% et 0.7% pour 2025 et 2026, ce qui suggère que de nouvelles baisses de taux pourraient s'avérer nécessaires.

Le compartiment a dégagé une performance positive sur l'exercice financier, conformément à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en CHF et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne était d'environ 80-90 jours à la fin de l'exercice.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

France	17.84
Allemagne	14.26
Finlande	7.82
Pays-Bas	7.54
Australie	5.26
Canada	5.06
Grande-Bretagne	5.00
Autriche	4.04
Luxembourg	3.68
Suède	3.68
Supranationaux	3.34
Etats-Unis	2.96
Danemark	1.10
Corée du Sud	0.90
TOTAL	82.48

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	64.38
Trafic et transport	4.54
Etablissements financiers et sociétés de participation	3.68
Organisations supranationales	3.34
Soins de santé & services sociaux	3.07
Equipement informatique et de réseau	2.95
Sociétés publiques	0.52
TOTAL	82.48

Etat des actifs nets

	CHF
Actif	31.10.2024
Portefeuille-titres, cours d'achat	670 784 662.89
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	1 087 499.17
Total portefeuille-titres (note 1)	671 872 162.06
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1)	6 714 310.75
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires (note 1)	135 000 000.00
A recevoir sur souscriptions	1 342 632.47
Intérêts à recevoir sur titres	1 645 311.00
Intérêts à recevoir sur liquidités	5 165.54
TOTAL Actif	816 579 581.82
Passif	
A payer sur rachats	-1 640 555.41
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-156 980.87
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-8 724.63
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-166 634.76
Total des Provisions pour frais	-332 340.26
TOTAL Passif	-1 972 895.67
Actifs nets à la fin de l'exercice	814 606 686.15

Etat des opérations

	CHF
Revenus	1.11.2023-31.10.2024
Revenus d'intérêts sur liquidités	854 629.14
Intérêts sur titres	2 131 295.43
Autres revenus	1 971.93
TOTAL des Revenus	2 987 896.50
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-1 667 219.31
Taxe d'abonnement (note 3)	-73 460.17
Autres commissions et frais (note 2)	-246 171.40
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-9 161.52
TOTAL des Charges	-1 996 012.40
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	991 884.10
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	1 255 471.28
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	6 209 464.15
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	394.29
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	7 465 329.72
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	8 457 213.82
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-201 034.78
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	-56 027.94
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	-257 062.72
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	8 200 151.10

Variations de l'actif net

	CHF
	1.11.2023-31.10.2024
Actif net au début de l'exercice	580 710 097.56
Souscriptions	1 161 222 641.23
Rachats	-935 526 203.74
Souscriptions (Rachats) net(te)s	225 696 437.49
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	991 884.10
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	7 465 329.72
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	-257 062.72
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	8 200 151.10
Actifs nets à la fin de l'exercice	814 606 686.15

Evolution des parts en circulation

	1.11.2023-31.10.2024
Catégorie	F-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	2 229 391.7110
Nombre de parts émises	5 589 803.3300
Nombre de parts rachetées	-4 574 920.3130
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 244 274.7280
Catégorie	INSTITUTIONAL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	11 446.7840
Nombre de parts rachetées	-20.8290
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	11 425.9550
Catégorie	P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	239 425.9960
Nombre de parts émises	93 542.9470
Nombre de parts rachetées	-108 504.2800
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	224 464.6630
Catégorie	Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	662 483.4630
Nombre de parts émises	225 289.0240
Nombre de parts rachetées	-395 921.7830
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	491 850.7040
Catégorie	QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	75 706.9380
Nombre de parts émises	213 108.8960
Nombre de parts rachetées	-67 816.9060
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	220 998.9280
Catégorie	U-X-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	3 641.7960
Nombre de parts émises	48 767.0000
Nombre de parts rachetées	-34 646.7930
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	17 762.0030

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2024

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en CHF Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Billets, taux fixe			
CHF			
CHF EUROPEAN INVESTMENT BANK-REG-S 1.62500% 14-04.02.25	15 000 000.00	15 025 500.00	1.85
TOTAL CHF		15 025 500.00	1.85
Total des Billets, taux fixe		15 025 500.00	1.85

Medium-Term Notes, taux fixe

CHF			
CHF ABN AMRO BANK NV 2.30000% 23-26.06.25	1 000 000.00	1 008 000.00	0.12
CHF AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT-REG-S 2.62500% 10-18.02.25	4 245 000.00	4 262 404.50	0.52
CHF ASB BANK LTD-REG-S 0.45000% 19-30.01.25	18 310 000.00	18 277 042.00	2.24
CHF BANQUE FEDER DU CREDIT MUTUEL-REG-S 0.25000% 19-10.07.25	3 000 000.00	2 986 500.00	0.37
CHF BNG BANK NV-REG-S 2.50000% 05-21.07.25	9 415 000.00	9 535 512.00	1.17
CHF CANADIAN IMPERIAL BK OF COM-REG-S 0.10000% 18-30.04.25	12 075 000.00	12 024 285.00	1.48
CHF CANADIAN IMPERIAL BK OF COM-REG-S 0.60000% 19-30.01.25	3 035 000.00	3 031 965.00	0.37
CHF COMMONWEALTH BANK OF AUS-REG-S 0.87500% 22-02.09.25	12 845 000.00	12 851 422.50	1.58
CHF CORPORACION ANDINA DE FOMENTO-REG-S 0.70000% 20-04.09.25	7 940 000.00	7 919 356.00	0.97
CHF CREDIT AGRICOLE SA LONDON-REG-S 1.00000% 15-27.01.25	1 300 000.00	1 299 350.00	0.16
CHF KOREA DEVELOPMENT BANK-REG-S 0.44500% 20-08.05.25	7 365 000.00	7 345 851.00	0.90
CHF KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU-REG-S 2.50000% 05-25.08.25	20 945 000.00	21 261 269.50	2.61
CHF NORDEA BANK ABP-REG-S 0.55000% 15-23.06.25	18 825 000.00	18 779 820.00	2.31
CHF ROYAL BANK OF CANADA-REG-S 1.49500% 22-08.07.25	18 700 000.00	18 774 800.00	2.31
TOTAL CHF		139 357 577.50	17.11
Total des Medium-Term Notes, taux fixe		139 357 577.50	17.11

Medium-Term Notes, coupon zéro

CHF			
CHF NATIONWIDE BUILDING SOCIETY-REG-S 0.00000% 19-11.07.25	15 590 000.00	15 488 665.00	1.90
TOTAL CHF		15 488 665.00	1.90
Total des Medium-Term Notes, coupon zéro		15 488 665.00	1.90

Obligations, taux fixe

CHF			
CHF APPLE INC-REG-S 0.37500% 15-25.11.24	24 090 000.00	24 080 364.00	2.96
CHF BANK OF NOVA SCOTIA 0.29500% 22-25.04.25	7 405 000.00	7 376 861.00	0.90
CHF CORPORACION ANDINA DE FOMENTO-REG-S 0.30000% 17-07.04.25	4 250 000.00	4 234 275.00	0.52
CHF OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK AG-REG-S 2.62500% 06-22.11.24	32 890 000.00	32 909 734.00	4.04
TOTAL CHF		68 601 234.00	8.42
Total des Obligations, taux fixe		68 601 234.00	8.42
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle		238 472 976.50	29.28

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

CHF			
CHF BANK OF MONTREAL/LONDON ECD 0.00000% 06.06.24-06.03.25	5 000 000.00	4 989 243.20	0.61
CHF GOLDMAN SACHS INTL-REG-S ECD 0.00000% 13.08.24-13.11.24	2 000 000.00	1 999 454.88	0.25
CHF JYSKE BANK ECP 0.00000% 04.06.24-04.12.24	9 000 000.00	8 993 734.20	1.10
CHF NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD 0.00000% 05.04.24-05.12.24	15 000 000.00	14 988 300.00	1.84
TOTAL CHF		30 970 732.28	3.80
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro		30 970 732.28	3.80

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en CHF	
		Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Euro Commercial Papers, coupon zéro			
CHF			
CHF AGENCE CENTRALE ORG SS-REG-S ECP 0.00000% 24.09.24-25.11.24	5 000 000.00	4 997 282.75	0.61
CHF AGENCE CENTRALE ORG SS-REG-S ECP 0.00000% 03.10.24-03.12.24	20 000 000.00	19 985 995.80	2.45
CHF AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 03.06.24-03.12.24	15 000 000.00	14 988 750.00	1.84
CHF BANQUE FEDERATIVE DU ECP-REG-S 0.00000% 03.09.24-03.03.25	20 000 000.00	19 957 627.60	2.45
CHF BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 17.09.24-17.03.25	10 000 000.00	9 976 015.40	1.23
CHF BAYERISCHE LANDESBANK ECP 0.00000% 27.09.24-27.11.24	5 000 000.00	4 997 095.45	0.61
CHF BAYERISCHE LANDESBANK ECP 0.00000% 08.07.24-12.11.24	10 000 000.00	9 997 417.30	1.23
CHF BELFIUS FINANCING CO ECP 0.00000% 23.09.24-25.11.24	15 000 000.00	14 993 336.25	1.84
CHF BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 21.10.24-22.04.25	10 000 000.00	9 967 067.10	1.22
CHF CAISSE DEPOTS & CONSIGN-REG-S ECP 0.00000% 31.10.24-31.01.25	5 000 000.00	4 991 850.00	0.61
CHF COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 17.10.24-17.04.25	20 000 000.00	19 945 270.20	2.45
CHF DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 27.08.24-28.11.24	5 000 000.00	4 996 950.00	0.61
CHF DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 26.09.24-26.03.25	15 000 000.00	14 963 035.65	1.84
CHF ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 19.09.24-19.03.25	6 000 000.00	5 985 240.00	0.74
CHF LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 07.10.24-07.01.25	25 000 000.00	24 970 332.50	3.07
CHF LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG ECP 0.00000% 14.10.24-10.02.25	25 000 000.00	24 956 315.75	3.06
CHF LANDESKREDITBANK BADEN-REG-S ECP 0.00000% 25.09.24-26.11.24	20 000 000.00	19 988 783.00	2.45
CHF LANDWIRTSCHAFTLICHE RE-REG-S ECP 0.00000% 28.10.24-28.11.24	20 000 000.00	19 987 734.20	2.45
CHF LANSFORSKRINGAR BANK AB ECP 0.00000% 29.10.24-29.04.25	10 000 000.00	9 970 586.80	1.23
CHF LMA SA-REG-S ECP 0.00000% 15.10.24-14.02.25	15 000 000.00	14 972 250.00	1.84
CHF MUNICIPALITY FINANCE-REG-S ECP 0.00000% 28.10.24-28.11.24	20 000 000.00	19 987 672.00	2.45
CHF NEDERLANDSE WATERSCHAPS BANK ECP 0.00000% 06.09.24-06.12.24	25 000 000.00	24 981 788.25	3.07
CHF OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 08.05.24-07.05.25	25 000 000.00	24 923 278.00	3.06
CHF REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS ECP 0.00000% 13.09.24-13.11.24	12 000 000.00	11 996 729.28	1.47
CHF SOCIETE NATIONALE SNCF-REG-S ECP 0.00000% 03.10.24-03.01.25	25 000 000.00	24 967 250.00	3.07
CHF SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 10.06.24-10.12.24	20 000 000.00	19 982 800.00	2.45
TOTAL CHF		402 428 453.28	49.40
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro		402 428 453.28	49.40
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		433 399 185.56	53.20
Total du Portefeuille-titres		671 872 162.06	82.48
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités		6 714 310.75	0.82
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires		135 000 000.00	16.57
Autres actifs et passifs		1 020 213.34	0.13
Total de l'Actif net		814 606 686.15	100.00

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR*

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2024	31.10.2023	31.10.2022
Actif net en EUR		3 271 406 787.94	2 512 376 535.20	1 430 853 603.68
Catégorie F-acc	LU0454363739			
Parts en circulation		1 023 841.5890	1 060 971.5520	57 674.6400
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		864.46	831.95	810.02
Catégorie F-dist¹	LU2779842538			
Parts en circulation		886 129.1700	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		102.34	-	-
Catégorie I-B-acc	LU0395206641			
Parts en circulation		9 171.8970	6 060.0000	22 818.8320
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		523.35	503.33	489.76
Catégorie INSTITUTIONAL-acc	LU0395206054			
Parts en circulation		171 937.9090	88 081.0100	70 170.9910
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		516.15	497.14	484.32
Catégorie I-X-acc²	LU0395206724			
Parts en circulation		-	33 989.0000	507 316.0000
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		-	501.21	487.52
Catégorie K-1-acc³	LU0395205759			
Parts en circulation		21.0590	2.3370	0.1000
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		3 142 104.41	3 028 220.26	3 030 306.80
Catégorie P-acc	LU0006344922			
Parts en circulation		1 676 706.4520	1 445 956.8570	902 308.0450
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		858.51	829.54	809.88
Catégorie PREMIER-acc	LU0395206484			
Parts en circulation		120 978.0020	44 402.7000	47 405.2230
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		529.59	509.68	496.24
Catégorie P-dist⁴	LU2856147595			
Parts en circulation		19 607.2250	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		502.47	-	-
Catégorie Q-acc	LU0357613495			
Parts en circulation		2 152 254.2120	1 836 241.3060	1 271 985.4560
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		108.54	104.60	101.94
Catégorie QL-acc⁵	LU2630463821			
Parts en circulation		404 763.1600	190 490.1660	-
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		105.32	101.36	-
Catégorie U-X-acc	LU0395216871			
Parts en circulation		32 072.8460	12 065.9790	20 537.9140
Valeur nette d'inventaire par part en EUR		10 797.20	10 380.94	10 098.19

¹ Première VNI 21.3.2024

² La catégorie de parts I-X-acc était en circulation jusqu'au 28.12.2023

³ La catégorie de parts K-1-acc était en circulation jusqu'au 30.11.2022 - réactivée le 26.7.2023

⁴ Première VNI 5.9.2024

⁵ Première VNI 13.6.2023

Performance

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie F-acc	EUR	3.9%	2.7%	-0.6%
Catégorie F-dist ¹	EUR	-	-	-
Catégorie I-B-acc	EUR	4.0%	2.8%	-0.5%
Catégorie INSTITUTIONAL-acc	EUR	3.8%	2.6%	-0.6%
Catégorie I-X-acc ²	EUR	-	2.8%	-0.5%
Catégorie K-1-acc	EUR	3.8%	-	-0.6%
Catégorie P-acc	EUR	3.5%	2.4%	-0.6%
Catégorie PREMIER-acc	EUR	3.9%	2.7%	-0.6%
Catégorie P-dist ¹	EUR	-	-	-
Catégorie Q-acc	EUR	3.8%	2.6%	-0.6%
Catégorie QL-acc	EUR	3.9%	-	-
Catégorie U-X-acc	EUR	4.0%	2.8%	-0.5%
Benchmark: ³				
FTSE EUR 3M Eurodeposits	EUR	3.9%	2.8%	-0.4%

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² La catégorie de parts I-X-acc était en circulation jusqu'au 28.12.2023. Dès lors, aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance.

³ Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, la BCE a réduit les taux officiels de 25 pb à trois reprises en juin, septembre et octobre, à 3.25%. La BCE a justifié sa décision en indiquant qu'il s'agissait de la mesure adéquate pour modérer le niveau de restriction de politique monétaire, d'après sa nouvelle évaluation des perspectives d'inflation.

Le fonds a dégagé une performance positive au cours de la période sous revue, conformément à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en EUR et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne pondérée était d'environ 70 jours à la fin de l'exercice.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

Allemagne	15.70
France	12.24
Suède	9.19
Finlande	8.14
Pays-Bas	8.13
Luxembourg	5.41
Grande-Bretagne	4.17
Irlande	3.94
Danemark	3.85
Japon	3.66
Autriche	3.45
Belgique	3.43
Norvège	3.22
Canada	2.69
Etats-Unis	1.67
Australie	1.40
TOTAL	90.29

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	70.61
Fonds de placement	3.94
Etablissements financiers et sociétés de participation	3.56
Assurances	3.53
Gouvernements nationaux et centraux	2.29
Trafic et transport	1.82
Diverses sociétés non classées	1.80
Biens de consommation divers	1.67
Immobilier	0.86
Soins de santé & services sociaux	0.21
TOTAL	90.29

Etat des actifs nets

	EUR
Actif	31.10.2024
Portefeuille-titres, cours d'achat	2 932 939 373.10
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	20 698 700.39
Total portefeuille-titres (note 1)	2 953 638 073.49
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1)	8 024 864.35
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires (note 1)	340 000 000.00
A recevoir sur souscriptions	11 111 114.97
Intérêts à recevoir sur titres	38 890.47
Intérêts à recevoir sur liquidités	54 774.08
TOTAL Actif	3 312 867 717.36
Passif	
A payer sur achats de titres (note 1)	-26 613 090.03
A payer sur rachats	-13 791 519.47
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-860 961.35
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-36 162.92
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-159 195.65
Total des Provisions pour frais	-1 056 319.92
TOTAL Passif	-41 460 929.42
Actifs nets à la fin de l'exercice	3 271 406 787.94

Etat des opérations

	EUR
Revenus	1.11.2023-31.10.2024
Revenus d'intérêts sur liquidités	12 472 305.15
Intérêts sur titres	53 917.26
Dividendes	4 877 570.59
Autres revenus	15 847.40
TOTAL des Revenus	17 419 640.40
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-7 827 200.92
Taxe d'abonnement (note 3)	-272 468.27
Autres commissions et frais (note 2)	-455 535.32
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-85 072.32
Autres charges	-1 185.40
TOTAL des Charges	-8 641 462.23
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	8 778 178.17
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-8 782.92
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	83 348 040.54
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	-323.16
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	83 338 934.46
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	92 117 112.63
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	115 154.28
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	4 137 969.77
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	4 253 124.05
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	96 370 236.68

Variations de l'actif net

	EUR
	1.11.2023-31.10.2024
Actif net au début de l'exercice	2 512 376 535.20
Souscriptions	4 139 568 639.59
Rachats	-3 476 908 623.53
Souscriptions (Rachats) net(te)s	662 660 016.06
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	8 778 178.17
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	83 338 934.46
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	4 253 124.05
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	96 370 236.68
Actifs nets à la fin de l'exercice	3 271 406 787.94

Evolution des parts en circulation

	1.11.2023-31.10.2024
Catégorie	F-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	1 060 971.5520
Nombre de parts émises	1 954 929.2670
Nombre de parts rachetées	-1 992 059.2300
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 023 841.5890
Catégorie	F-dist
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	1 089 893.9530
Nombre de parts rachetées	-203 764.7830
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	886 129.1700
Catégorie	I-B-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	6 060.0000
Nombre de parts émises	26 871.2840
Nombre de parts rachetées	-23 759.3870
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	9 171.8970
Catégorie	INSTITUTIONAL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	88 081.0100
Nombre de parts émises	151 613.9960
Nombre de parts rachetées	-67 757.0970
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	171 937.9090
Catégorie	I-X-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	33 989.0000
Nombre de parts émises	0.0000
Nombre de parts rachetées	-33 989.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	0.0000
Catégorie	K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	2.3370
Nombre de parts émises	56.7430
Nombre de parts rachetées	-38.0210
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	21.0590

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Catégorie	P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	1 445 956.8570
Nombre de parts émises	1 741 507.0580
Nombre de parts rachetées	-1 510 757.4630
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 676 706.4520
Catégorie	PREMIER-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	44 402.7000
Nombre de parts émises	146 696.7940
Nombre de parts rachetées	-70 121.4920
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	120 978.0020
Catégorie	P-dist
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	19 973.3290
Nombre de parts rachetées	-366.1040
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	19 607.2250
Catégorie	Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	1 836 241.3060
Nombre de parts émises	1 973 810.5670
Nombre de parts rachetées	-1 657 797.6610
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 152 254.2120
Catégorie	QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	190 490.1660
Nombre de parts émises	517 366.4480
Nombre de parts rachetées	-303 093.4540
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	404 763.1600
Catégorie	U-X-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	12 065.9790
Nombre de parts émises	26 011.9540
Nombre de parts rachetées	-6 005.0870
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	32 072.8460

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2024

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en EUR Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Medium-Term Notes, taux fixe			
EUR			
EUR BANQUE FEDER DU CREDIT MUTUEL-REG-S 0.01000% 21-07.03.25	7 000 000.00	6 926 080.00	0.21
EUR BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUE-REG-S 1.00000% 22-23.05.25	2 600 000.00	2 570 497.80	0.08
TOTAL EUR		9 496 577.80	0.29
Total des Medium-Term Notes, taux fixe		9 496 577.80	0.29
Medium-Term Notes, taux variable			
EUR			
EUR DEUTSCHE BAHN FINANCE GMBH-REG-S 3M EURIBOR+37BP 17-06.12.24	3 004 000.00	3 005 544.06	0.09
EUR ROYAL BANK OF CANADA-REG-S 3M EURIBOR+43BP 23-17.01.25	3 500 000.00	3 503 500.00	0.11
TOTAL EUR		6 509 044.06	0.20
Total des Medium-Term Notes, taux variable		6 509 044.06	0.20
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle		16 005 621.86	0.49

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

EUR			
EUR CREDIT AGRICOLE SA ECD 0.00000% 01.12.23-29.11.24	31 000 000.00	30 914 829.67	0.94
EUR CREDIT AGRICOLE SA/LONDON ECD 0.00000% 28.02.24-28.11.24	38 000 000.00	37 899 188.28	1.16
EUR CREDIT INDUSTRIEL ET COMM L ECD 0.00000% 22.10.24-22.07.25	60 000 000.00	58 796 337.00	1.80
EUR JYSKE BANK A/S ECD 0.00000% 05.09.24-05.03.25	30 000 000.00	29 690 551.50	0.91
EUR MIZUHO BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 23.09.24-27.11.24	34 000 000.00	33 916 565.36	1.04
EUR MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 03.05.24-04.11.24	39 000 000.00	38 985 835.20	1.19
EUR MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 09.09.24-24.01.25	8 000 000.00	7 939 977.84	0.24
EUR MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 23.09.24-25.11.24	19 000 000.00	18 956 951.89	0.58
EUR NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD 0.00000% 05.04.24-05.12.24	46 000 000.00	45 856 443.66	1.40
EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LT ECD 0.00000% 01.08.24-01.11.24	13 000 000.00	12 997 638.81	0.40
EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BK/LN ECD 0.00000% 12.09.24-12.12.24	26 000 000.00	25 901 054.40	0.79
EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LT ECD 0.00000% 26.09.24-07.01.25	30 000 000.00	29 817 311.40	0.91
EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LT ECD 0.00000% 16.10.24-16.01.25	42 000 000.00	41 712 744.78	1.28
TOTAL EUR		413 385 429.79	12.64
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro		413 385 429.79	12.64

Euro Commercial Papers, coupon zéro

EUR			
EUR ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 12.08.24-12.12.24	30 000 000.00	29 882 025.90	0.91
EUR ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 16.09.24-16.12.24	15 000 000.00	14 935 647.30	0.46
EUR ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 03.10.24-03.03.25	23 000 000.00	22 763 647.17	0.70
EUR ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 04.10.24-04.03.25	20 000 000.00	19 793 026.80	0.61
EUR ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 07.10.24-07.04.25	25 000 000.00	24 682 331.75	0.75
EUR AGENCE CENTRALE ORG SS-REG-S ECP 0.00000% 18.09.24-18.11.24	7 000 000.00	6 988 835.35	0.21
EUR ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 20.08.24-20.11.24	38 000 000.00	37 932 143.78	1.16
EUR ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 20.09.24-20.11.24	36 000 000.00	35 935 715.16	1.10
EUR ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 30.09.24-31.01.25	42 000 000.00	41 669 480.58	1.27
EUR AUSTRIA, REPUBLIC OF ECP 0.00000% 25.10.24-25.04.25	76 000 000.00	74 956 485.80	2.29
EUR BANK NEDERLANDSE GEMEENTEN ECP 0.00000% 16.09.24-16.12.24	25 000 000.00	24 899 546.00	0.76
EUR BANQ FDRATIVE DU CRDIT-REG-S ECP 0.00000% 03.05.24-07.11.24	35 000 000.00	34 978 439.65	1.07

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en EUR Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)		en % de l'actif net
EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 28.05.24-29.11.24	33 000 000.00		32 914 358.73	1.01
EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 12.08.24-03.02.25	34 000 000.00		33 727 310.82	1.03
EUR BAYERISCHE LANDESBANK ECP 0.00000% 29.08.24-28.02.25	40 000 000.00		39 606 182.40	1.21
EUR BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 13.08.24-13.11.24	32 000 000.00		31 962 834.24	0.98
EUR BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 17.09.24-17.02.25	59 000 000.00		58 459 944.09	1.79
EUR BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 04.10.24-04.02.25	11 000 000.00		10 910 060.37	0.33
EUR BNG BANK NV ECP 0.00000% 11.09.24-11.02.25	32 000 000.00		31 727 427.84	0.97
EUR BNG BANK NV ECP 0.00000% 17.09.24-18.11.24	14 000 000.00		13 977 635.84	0.43
EUR BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 25.03.24-27.01.25	33 000 000.00		32 744 637.75	1.00
EUR BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 27.05.24-27.03.25	45 000 000.00		44 454 613.95	1.36
EUR BUNDESIMMOBILIENGESSELLS-REG-S ECP 0.00000% 30.08.24-29.11.24	28 000 000.00		27 930 476.28	0.85
EUR CAISSE DEPOTS & CONSIGN-REG-S ECP 0.00000% 11.10.24-11.02.25	15 000 000.00		14 870 952.15	0.46
EUR CAISSE DEPOTS & CONSIGN-REG-S ECP 0.00000% 14.10.24-14.02.25	15 000 000.00		14 867 586.90	0.45
EUR CLEARSTREAM BANKING ECP 0.00000% 24.09.24-25.11.24	27 000 000.00		26 939 759.76	0.82
EUR COOPERATIEVE RABBK UA-REG-S ECP 0.00000% 19.08.24-19.02.25	60 000 000.00		59 435 723.40	1.82
EUR CREDIT AGRICOLE SA ECP 0.00000% 11.09.24-13.01.25	30 000 000.00		29 801 440.80	0.91
EUR DANSKE BANK A/S ECP 0.00000% 19.07.24-20.01.25	64 000 000.00		63 558 396.16	1.94
EUR DANSKE BANK A/S ECP 0.00000% 05.09.24-03.01.25	10 000 000.00		9 944 804.10	0.30
EUR DANSKE BANK A/S ECP 0.00000% 16.09.24-18.02.25	23 000 000.00		22 789 333.80	0.70
EUR DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 14.08.24-14.11.24	66 000 000.00		65 918 736.84	2.01
EUR DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 25.07.24-25.11.24	25 000 000.00		24 945 086.25	0.76
EUR DEUTSCHE BANK AG LONDON ECP 0.00000% 02.07.24-02.01.25	15 000 000.00		14 919 583.50	0.46
EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 22.07.24-22.11.24	48 000 000.00		47 908 361.76	1.47
EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 23.10.24-24.03.25	33 000 000.00		32 616 662.76	1.00
EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 21.05.24-21.11.24	31 000 000.00		30 942 151.21	0.95
EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 16.07.24-18.11.24	46 000 000.00		45 926 402.76	1.40
EUR DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 25.09.24-25.02.25	37 000 000.00		36 645 245.48	1.12
EUR KOMMUNALBANKEN A/S-REG-S ECP 0.00000% 17.10.24-17.01.25	25 000 000.00		24 831 696.50	0.76
EUR LA BANQUE POSTALE SA ECP 0.00000% 25.07.24-25.11.24	25 000 000.00		24 944 567.75	0.76
EUR MUNICIPALITY FINANC PLC-REG-S ECP 0.00000% 13.09.25-13.01.25	9 000 000.00		8 944 182.36	0.27
EUR MUNICIPALITY FINANC PLC-REG-S ECP 0.00000% 16.09.24-18.11.24	25 000 000.00		24 960 313.00	0.76
EUR NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK ECP 0.00000% 29.08.24-29.11.24	24 000 000.00		23 938 388.64	0.73
EUR NESTLE FINANCE INTERN-REG-S ECP 0.00000% 03.09.24-03.01.25	36 000 000.00		35 800 509.96	1.09
EUR NESTLE FINANCE INTERN-REG-S ECP 0.00000% 04.09.24-06.01.25	43 000 000.00		42 750 710.51	1.31
EUR NESTLE FINANCE INTERN-REG-S ECP 0.00000% 30.09.24-03.01.25	35 000 000.00		34 806 051.35	1.06
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 08.05.24-08.11.24	32 000 000.00		31 977 686.72	0.98
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 14.05.24-14.11.24	36 000 000.00		35 956 093.68	1.10
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 19.08.24-06.12.24	17 000 000.00		16 946 989.75	0.52
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 15.10.24-15.04.25	15 000 000.00		14 803 680.15	0.45
EUR NRW BANK-REG-S ECP 0.00000% 23.09.24-24.02.25	20 000 000.00		19 809 828.40	0.61
EUR OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK ECP 0.00000% 17.09.24-17.12.24	10 000 000.00		9 958 785.30	0.30
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 28.02.24-29.11.24	21 000 000.00		20 947 015.74	0.64
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 04.03.24-04.12.24	21 000 000.00		20 938 065.12	0.64
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 09.07.24-09.04.25	10 000 000.00		9 873 531.00	0.30
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 15.07.24-15.04.25	20 000 000.00		19 738 240.20	0.60
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 15.10.24-15.05.25	35 000 000.00		34 467 530.65	1.05
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 04.11.24-06.05.25	27 000 000.00		26 613 090.00	0.81
EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 01.10.24-06.01.25	30 000 000.00		29 832 086.40	0.91
EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 04.10.24-09.01.25	7 000 000.00		6 959 224.09	0.21
EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 15.10.24-17.01.25	18 000 000.00		17 884 371.60	0.55
EUR REGIE AUTO DES TRANSPRTS RATP ECP 0.00000% 29.10.24-31.01.25	60 000 000.00		59 525 565.60	1.82
EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 14.03.24-16.12.24	15 000 000.00		14 941 084.05	0.46
EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 02.10.24-03.03.25	25 000 000.00		24 748 442.50	0.76
EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 24.10.24-24.07.25	40 000 000.00		39 207 194.40	1.20
EUR SUMITOMO MITSUI BANKING-REG-S ECP 0.00000% 17.09.24-18.11.24	26 000 000.00		25 957 429.94	0.79
EUR SUMITOMO MITSUI BK COR-REG-S ECP 0.00000% 02.09.24-03.01.25	32 000 000.00		31 815 929.60	0.97
EUR SUMITOMO MITSUI BK COR-REG-S ECP 0.00000% 21.10.24-21.02.25	55 000 000.00		54 466 500.00	1.67
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN AB ECP 0.00000% 22.03.24-23.12.24	10 000 000.00		9 950 908.00	0.30
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN AB ECP 0.00000% 15.05.24-15.11.24	27 000 000.00		26 961 579.81	0.82
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN AB ECP 0.00000% 10.10.24-10.04.25	50 000 000.00		49 354 760.50	1.51
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN AB ECP 0.00000% 29.10.24-29.04.25	52 000 000.00		51 265 620.12	1.57
EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 08.08.24-09.12.24	10 000 000.00		9 966 098.70	0.31
EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 30.08.24-29.11.24	35 000 000.00		34 910 851.15	1.07
EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 22.10.24-22.07.25	40 000 000.00		39 212 267.20	1.20

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en EUR	
		Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 03.07.24-07.01.25	45 000 000.00	44 734 673.70	1.37
EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 04.07.24-07.01.25	40 000 000.00	39 764 154.40	1.22
EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 16.07.24-18.11.24	31 000 000.00	30 950 788.12	0.95
TOTAL EUR		2 395 279 521.84	73.22
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro		2 395 279 521.84	73.22
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		2 808 664 951.63	85.86

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

EUR UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-EUR-S-DIST	12 896.75	128 967 500.00	3.94
TOTAL Irlande		128 967 500.00	3.94
Total des Fonds d'investissement, ouvert		128 967 500.00	3.94
Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		128 967 500.00	3.94
Total du Portefeuille-titres		2 953 638 073.49	90.29
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités		8 024 864.35	0.25
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires		340 000 000.00	10.39
Autres actifs et passifs		-30 256 149.90	-0.93
Total de l'Actif net		3 271 406 787.94	100.00

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP*

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2024	31.10.2023	31.10.2022
Actif net en GBP		111 760 301.07	117 927 457.75	68 998 537.62
Catégorie F-acc	LU0454364034			
Parts en circulation		68 729.3380	56 971.8810	78 999.3850
Valeur nette d'inventaire par part en GBP		117.87	111.95	107.34
Catégorie K-1-acc	LU0395207458			
Parts en circulation		2.2000	2.2000	2.3000
Valeur nette d'inventaire par part en GBP		2 863 562.56	2 723 393.74	2 615 129.87
Catégorie P-acc	LU0006277635			
Parts en circulation		89 672.4470	83 970.9030	54 523.9730
Valeur nette d'inventaire par part en GBP		910.40	868.10	835.78
Catégorie Q-acc	LU0395207615			
Parts en circulation		109 291.5730	147 477.6230	86 940.9320
Valeur nette d'inventaire par part en GBP		112.52	107.01	102.75
Catégorie QL-acc¹	LU2630464043			
Parts en circulation		31 875.0320	165 483.8870	-
Valeur nette d'inventaire par part en GBP		107.42	102.02	-

¹ Première VNI 13.6.2023

Performance

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie F-acc	GBP	5.3%	4.3%	0.7%
Catégorie K-1-acc	GBP	5.1%	4.1%	0.6%
Catégorie P-acc	GBP	4.9%	3.9%	0.5%
Catégorie Q-acc	GBP	5.1%	4.1%	0.6%
Catégorie QL-acc	GBP	5.3%	-	-
Benchmark: ¹				
FTSE GBP 3M Eurodeposits	GBP	5.3%	4.5%	1.0%

¹ Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, la Bank of England a entamé un cycle d'assouplissement de sa politique monétaire. En août, la BOE a abaissé son taux directeur de 25 points de base (pb) à 5%, dans la mesure où les pressions inflationnistes s'étaient suffisamment dissipées pour garantir une diminution des restrictions. La BOE reste cependant pour l'instant attachée aux restrictions, jusqu'à ce que le risque de persistance de l'inflation se dissipe davantage.

Le compartiment a dégagé une performance positive, conforme à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en GBP et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne a été maintenue entre 70 et 90 jours sur l'essentiel de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

Grande-Bretagne	15.95
France	14.48
Australie	12.72
Allemagne	11.11
Pays-Bas	7.49
Finlande	5.75
Irlande	4.01
Belgique	3.53
Etats-Unis	3.13
Canada	2.86
Espagne	2.66
Norvège	2.65
Japon	1.79
Singapour	1.77
Supranationaux	1.34
TOTAL	91.24

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	73.55
Etablissements financiers et sociétés de participation	4.77
Sociétés publiques	4.44
Fonds de placement	4.01
Produits pharmaceutiques, cosmétiques & médicaux	3.13
Organisations supranationales	1.34
TOTAL	91.24

Etat des actifs nets

	GBP
Actif	31.10.2024
Portefeuille-titres, cours d'achat	100 879 393.29
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	1 088 732.11
Total portefeuille-titres (note 1)	101 968 125.40
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1)	1 232 952.19
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires (note 1)	9 500 000.00
A recevoir sur souscriptions	136 271.38
Intérêts à recevoir sur titres	440 241.04
Intérêts à recevoir sur liquidités	7 311.73
Autres actifs	238.12
TOTAL Actif	113 285 139.86
Passif	
A payer sur achats de titres (note 1)	-1 450 318.06
A payer sur rachats	-28 945.82
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-44 367.03
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-1 207.88
Total des Provisions pour frais	-45 574.91
TOTAL Passif	-1 524 838.79
Actifs nets à la fin de l'exercice	111 760 301.07

Etat des opérations

GBP

Revenus	1.11.2023-31.10.2024
Revenus d'intérêts sur liquidités	686 851.54
Intérêts sur titres	952 738.20
Dividendes	256 823.09
TOTAL des Revenus	1 896 412.83
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-464 204.52
Taxe d'abonnement (note 3)	-11 873.84
Autres commissions et frais (note 2)	-34 108.21
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-13 564.58
TOTAL des Charges	-523 751.15
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	1 372 661.68
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	313 046.18
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	4 368 984.79
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	-266.40
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	4 681 764.57
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	6 054 426.25
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	12 752.91
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	-96 263.43
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	-83 510.52
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	5 970 915.73

Variations de l'actif net

	GBP
	1.11.2023-31.10.2024
Actif net au début de l'exercice	117 927 457.75
Souscriptions	53 177 084.85
Rachats	-65 315 157.26
Souscriptions (Rachats) net(te)s	-12 138 072.41
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	1 372 661.68
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	4 681 764.57
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	-83 510.52
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	5 970 915.73
Actifs nets à la fin de l'exercice	111 760 301.07

Evolution des parts en circulation

	1.11.2023-31.10.2024
Catégorie	F-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	56 971.8810
Nombre de parts émises	114 264.0570
Nombre de parts rachetées	-102 506.6000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	68 729.3380
Catégorie	K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	2.2000
Nombre de parts émises	0.0000
Nombre de parts rachetées	0.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2.2000
Catégorie	P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	83 970.9030
Nombre de parts émises	32 232.0480
Nombre de parts rachetées	-26 530.5040
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	89 672.4470
Catégorie	Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	147 477.6230
Nombre de parts émises	77 286.2680
Nombre de parts rachetées	-115 472.3180
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	109 291.5730
Catégorie	QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	165 483.8870
Nombre de parts émises	27 644.4600
Nombre de parts rachetées	-161 253.3150
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	31 875.0320

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2024

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en GBP Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Billets, taux fixe			
GBP			
GBP DEXIA SA-REG-S 1.25000% 22-21.07.25	2 500 000.00	2 435 052.50	2.18
TOTAL GBP		2 435 052.50	2.18
Total des Billets, taux fixe		2 435 052.50	2.18

Medium-Term Notes, taux fixe

GBP			
GBP ABN AMRO BANK NV-REG-S 1.37500% 20-16.01.25	500 000.00	495 995.00	0.44
GBP BANQUE FEDER DU CREDIT MUTUE-REG-S STEP-UP 19-19.12.24	1 000 000.00	995 129.31	0.89
GBP CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 4.50000% 23-26.08.25	2 000 000.00	1 993 142.00	1.78
GBP KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU-REG-S STEP-UP 19-09.12.24	1 000 000.00	996 506.00	0.89
GBP PACCAR FINANCIAL EUROPE-REG-S 2.37500% 22-15.03.25	500 000.00	494 823.50	0.44
GBP ROYAL BANK OF CANADA-REG-S 1.37500% 19-09.12.24	1 500 000.00	1 493 718.00	1.34
GBP TOTAL CAPITAL INTERNATIONAL SA-REG-S 1.75000% 18-07.07.25	900 000.00	880 767.00	0.79
GBP WESTPAC BANKING CORP-REG-S 2.12500% 17-02.05.25	4 307 000.00	4 244 929.67	3.80
TOTAL GBP		11 595 010.48	10.37
Total des Medium-Term Notes, taux fixe		11 595 010.48	10.37

Medium-Term Notes, taux variable

GBP			
GBP AUSTRALIA & NEW ZEAL BK-REG-S OVR NT SONION+30BP 24-18.06.25	1 000 000.00	999 731.38	0.89
GBP COMMONWEALTH BNK OF AUS-REG-S-OVR NT SONION+30BP 24-15.04.25	2 000 000.00	1 999 981.40	1.79
GBP EUROPEAN INVESTMENT BK-REG-S OVR NT SONION+31BP 20-15.01.25	1 500 000.00	1 500 691.50	1.34
GBP NAL AUSTRALIA BK LTD-REG-S OVR NT SONION+30BP 24-20.06.25	1 000 000.00	999 729.28	0.90
GBP ROYAL BANK OF CANADA OVR NT SONION+31BP 24-27.01.25	700 000.00	699 958.31	0.63
TOTAL GBP		6 200 091.87	5.55
Total des Medium-Term Notes, taux variable		6 200 091.87	5.55

Obligations, taux fixe

GBP			
GBP JOHNSON & JOHNSON 5.50000% 07-06.11.24	3 500 000.00	3 500 042.00	3.13
TOTAL GBP		3 500 042.00	3.13
Total des Obligations, taux fixe		3 500 042.00	3.13
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle		23 730 196.85	21.23

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

GBP			
GBP BANCO SANTANDER SA/LONDON ECD 0.00000% 12.06.24-06.01.25	3 000 000.00	2 973 428.28	2.66
GBP BANQUE FEDERATIVE CRED-REG-S ECD 0.00000% 15.04.24-15.04.25	1 000 000.00	978 600.81	0.88
GBP CREDIT AGRICOLE CIB/LONDON ECD 0.00000% 31.10.24-30.04.25	2 000 000.00	1 953 431.94	1.75
GBP HANDELSBANKEN PLC ECD 0.00000% 03.05.24-06.11.24	1 000 000.00	999 200.09	0.89
GBP MIZUHO BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 12.08.24-12.11.24	4 000 000.00	3 993 474.76	3.57
GBP NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD 0.00000% 30.05.24-02.01.25	3 000 000.00	2 975 298.51	2.66
GBP NATWEST MARKETS PLC ECD 0.00000% 08.07.24-03.01.25	2 000 000.00	1 983 360.50	1.78
GBP NORDEA BANK ABP ECD 0.00000% 24.05.24-25.11.24	1 000 000.00	996 648.26	0.89
GBP NORDEA BANK ABP/LONDON ECD 0.00000% 10.09.24-10.03.25	2 000 000.00	1 966 729.58	1.76
GBP OVERSEA-CHINESE BANKING ECD 0.00000% 12.08.24-12.11.24	2 000 000.00	1 996 829.14	1.79
GBP SOCIETE GENERALE SA ECD 0.00000% 16.04.24-31.03.25	2 000 000.00	1 960 884.02	1.75
GBP SUMITOMO MITSUI BANKING ECD 0.00000% 22.08.24-22.01.25	2 000 000.00	1 977 960.64	1.77

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en GBP Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)		en % de l'actif net
GBP SUMITOMO MITSUI BKNG BRUSSELS ECD 0.00000% 15.08.24-17.02.25	2 000 000.00		1 971 266.54	1.76
GBP SUMITOMO MITSUI TRUST BK LTD ECD 0.00000% 14.08.24-14.11.24	2 000 000.00		1 996 240.50	1.79
GBP TORONTO DOM BK LDN ECD 0.00000% 26.04.24-28.04.25	3 000 000.00		2 930 449.41	2.62
TOTAL GBP			31 653 802.98	28.32
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro			31 653 802.98	28.32

Certificats de dépôt en euros, taux variable

GBP				
GBP DNB BANK ASA ECD FLR 26.01.24-24.01.25	1 000 000.00		1 000 309.60	0.89
GBP TORONTO DOM BK LDN ECD FLR 30.01.24-24.01.25	1 000 000.00		1 000 277.00	0.90
TOTAL GBP			2 000 586.60	1.79
Total des Certificats de dépôt en euros, taux variable			2 000 586.60	1.79

Euro Commercial Papers, coupon zéro

GBP				
GBP ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 04.07.24-03.01.25	4 000 000.00		3 965 925.64	3.55
GBP AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK GP ECP 0.00000% 18.04.24-18.11.24	3 000 000.00		2 992 812.33	2.68
GBP BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 09.08.24-12.11.24	3 000 000.00		2 995 224.06	2.68
GBP BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 10.06.24-10.12.24	4 000 000.00		3 980 600.00	3.56
GBP COOPERATIEVE RABOBANK UA-REG-S ECP 0.00000% 01.11.24-01.08.25	1 500 000.00		1 447 770.00	1.29
GBP DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 15.08.24-15.11.24	2 000 000.00		1 996 291.82	1.79
GBP DNB BANK ASA ECP 0.00000% 14.10.24-14.03.25	2 000 000.00		1 965 446.84	1.76
GBP DZ BK AG DEUT ZEN-GENBK-REG-S ECP 0.00000% 29.07.24-29.01.25	2 500 000.00		2 470 877.50	2.21
GBP ERSTE ABWICKLUNGSANSTLT-REG-S ECP 0.00000% 04.09.24-09.01.25	1 000 000.00		990 953.81	0.89
GBP LA BANQUE POSTALE-REG-S ECP 0.00000% 14.10.24-14.02.25	3 000 000.00		2 958 464.82	2.65
GBP LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG ECP 0.00000% 22.08.24-24.02.25	2 000 000.00		1 970 714.20	1.76
GBP LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG ECP 0.00000% 11.09.24-13.01.25	1 000 000.00		990 520.06	0.89
GBP MUNICIPALITY FINANC PLC-REG-S ECP 0.00000% 28.08.24-10.01.25	1 500 000.00		1 486 210.01	1.33
GBP OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 13.02.24-11.02.25	2 000 000.00		1 973 312.10	1.76
GBP OVERSEA-CHINESE BANKING-REG-S ECP 0.00000% 01.10.24-03.02.25	2 000 000.00		1 974 928.56	1.77
GBP TOYOTA MOTOR FINANCE NETHER ECP 0.00000% 27.08.24-19.02.25	2 000 000.00		1 970 758.86	1.76
GBP TRANSPORT FOR LONDON-REG-S ECP 0.00000% 24.07.24-24.01.25	2 000 000.00		1 977 944.12	1.77
GBP TRANSPORT FOR LONDON-REG-S ECP 0.00000% 06.08.24-06.11.24	1 000 000.00		999 206.66	0.89
GBP TRANSPORT FOR LONDON-REG-S ECP 0.00000% 15.10.24-15.01.25	1 000 000.00		990 097.58	0.89
TOTAL GBP			40 098 058.97	35.88
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro			40 098 058.97	35.88
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée			73 752 448.55	65.99

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande				
GBP UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-GBP-S-DIST	448.55		4 485 480.00	4.02
TOTAL Irlande			4 485 480.00	4.02
Total des Fonds d'investissement, ouvert			4 485 480.00	4.02
Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée			4 485 480.00	4.02
Total du Portefeuille-titres			101 968 125.40	91.24
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités			1 232 952.19	1.10
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires			9 500 000.00	8.50
Autres actifs et passifs			-940 776.52	-0.84
Total de l'Actif net			111 760 301.07	100.00

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2024	31.10.2023	31.10.2022
Actif net en USD		3 938 020 710.81	3 454 235 935.54	2 764 096 879.04
Catégorie F-acc	LU0454364208			
Parts en circulation		564 875.1350	502 310.2410	377 501.2200
Valeur nette d'inventaire par part en USD		2 091.20	1 979.93	1 885.01
Catégorie F-dist¹	LU0454364117			
Parts en circulation		71 303.7190	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en USD		103.35	-	-
Catégorie I-B-acc	LU0395210163			
Parts en circulation		3 000.0000	13 009.4320	9 212.4320
Valeur nette d'inventaire par part en USD		1 127.59	1 066.83	1 014.98
Catégorie INSTITUTIONAL-acc	LU0395209405			
Parts en circulation		8 253.9670	36 611.3940	258 465.6430
Valeur nette d'inventaire par part en USD		1 234.12	1 169.35	1 114.11
Catégorie (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc²	LU2645238184			
Parts en circulation		51 378.0390	51 378.0390	-
Valeur nette d'inventaire par part en CAD		1 064.04	1 015.00	-
Catégorie I-X-acc	LU0395210247			
Parts en circulation		43 724.9030	44 494.2080	38 423.6190
Valeur nette d'inventaire par part en USD		1 248.14	1 180.56	1 122.82
Catégorie K-1-acc	LU0395209157			
Parts en circulation		22.8880	24.0610	31.5580
Valeur nette d'inventaire par part en USD		6 136 672.30	5 818 327.47	5 547 157.02
Catégorie (HKD hedged) K-1-acc³	LU2617975342			
Parts en circulation		4.4250	0.0790	-
Valeur nette d'inventaire par part en HKD		42 573 824.91	40 775 833.80	-
Catégorie (RMB hedged) K-1-acc⁴	LU2837250575			
Parts en circulation		1.5510	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en CNH		35 212 684.95	-	-
Catégorie (SGD hedged) K-1-acc⁵	LU2617975771			
Parts en circulation		-	0.0900	-
Valeur nette d'inventaire par part en SGD		-	5 083 793.67	-
Catégorie P-acc	LU0006277684			
Parts en circulation		813 495.7250	756 518.1360	738 996.8680
Valeur nette d'inventaire par part en USD		2 016.50	1 916.87	1 832.37
Catégorie PREFERRED-acc	LU2498540348			
Parts en circulation		271 776.2280	297 644.1230	15 213.8640
Valeur nette d'inventaire par part en USD		1 116.48	1 057.51	1 007.24
Catégorie (CAD hedged) P-acc	LU1397021822			
Parts en circulation		70 184.6810	54 458.3700	51 382.2720
Valeur nette d'inventaire par part en CAD		1 127.64	1 079.81	1 037.22
Catégorie (HKD hedged) P-acc³	LU2617975268			
Parts en circulation		16 007.4180	7 113.3610	-
Valeur nette d'inventaire par part en HKD		10 599.39	10 179.95	-
Catégorie (RMB hedged) P-acc⁴	LU2837250658			
Parts en circulation		91.9530	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en CNH		10 052.20	-	-
Catégorie (SGD hedged) P-acc³	LU2617975698			
Parts en circulation		4 711.6210	2 578.3270	-
Valeur nette d'inventaire par part en SGD		1 048.94	1 015.46	-

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

Date	ISIN	31.10.2024	31.10.2023	31.10.2022
Catégorie Q-acc		LU0357617645		
Parts en circulation		1 930 749.3100	2 209 883.2760	651 917.3180
Valeur nette d'inventaire par part en USD		119.26	113.08	107.81
Catégorie (CAD hedged) Q-acc		LU1397022127		
Parts en circulation		23 244.9960	60 295.6390	45 914.1760
Valeur nette d'inventaire par part en CAD		114.80	109.64	105.04
Catégorie (HKD hedged) Q-acc³		LU2617975185		
Parts en circulation		16 027.1910	54 781.5420	-
Valeur nette d'inventaire par part en HKD		1 063.76	1 019.03	-
Catégorie (RMB hedged) Q-acc⁴		LU2837250732		
Parts en circulation		73.0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en CNH		1 006.13	-	-
Catégorie (SGD hedged) Q-acc⁵		LU2617975425		
Parts en circulation		46 574.8730	47 799.1380	-
Valeur nette d'inventaire par part en SGD		105.30	101.67	-
Catégorie QL-acc⁶		LU2630463664		
Parts en circulation		1 098 145.2870	363 971.1070	-
Valeur nette d'inventaire par part en USD		107.83	102.09	-
Catégorie (HKD hedged) QL-acc⁷		LU2654104483		
Parts en circulation		169 863.0470	14 471.5400	-
Valeur nette d'inventaire par part en HKD		1 056.68	1 010.83	-
Catégorie (RMB hedged) QL-acc⁴		LU2837250815		
Parts en circulation		73.0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par part en CNH		1 006.58	-	-
Catégorie (SGD hedged) QL-acc⁷		LU2654104566		
Parts en circulation		96 435.3190	71 243.6890	-
Valeur nette d'inventaire par part en SGD		104.70	100.96	-
Catégorie U-X-acc		LU0395210593		
Parts en circulation		4 453.6340	3 701.6340	4 821.9070
Valeur nette d'inventaire par part en USD		12 602.63	11 920.34	11 337.25

¹ Première VNI 21.3.2024

² Première VNI 17.7.2023

³ Première VNI 23.5.2023

⁴ Première VNI 16.7.2024

⁵ La catégorie de parts (SGD hedged) K-1-acc était en circulation pour la période allant du 23.5.2023 au 26.3.2024

⁶ Première VNI 13.6.2023

⁷ Première VNI 4.8.2023

Performance

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie F-acc	USD	5.6%	5.0%	0.8%
Catégorie F-dist ¹	USD	-	-	-
Catégorie I-B-acc	USD	5.7%	5.1%	0.9%
Catégorie INSTITUTIONAL-acc	USD	5.5%	5.0%	0.8%
Catégorie (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc	CAD	4.8%	-	-
Catégorie I-X-acc	USD	5.7%	5.1%	0.9%
Catégorie K-1-acc	USD	5.5%	4.9%	0.7%
Catégorie (HKD hedged) K-1-acc	HKD	4.4%	-	-
Catégorie (RMB hedged) K-1-acc ¹	CNH	-	-	-

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

	Devise	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Catégorie (SGD hedged) K-1-acc ²	SGD	-	-	-
Catégorie P-acc	USD	5.2%	4.6%	0.6%
Catégorie PREFERRED-acc	USD	5.6%	5.0%	-
Catégorie (CAD hedged) P-acc	CAD	4.4%	4.1%	0.7%
Catégorie (HKD hedged) P-acc	HKD	4.1%	-	-
Catégorie (RMB hedged) P-acc ¹	CNH	-	-	-
Catégorie (SGD hedged) P-acc	SGD	3.3%	-	-
Catégorie Q-acc	USD	5.5%	4.9%	0.7%
Catégorie (CAD hedged) Q-acc	CAD	4.7%	4.4%	0.8%
Catégorie (HKD hedged) Q-acc	HKD	4.4%	-	-
Catégorie (RMB hedged) Q-acc ¹	CNH	-	-	-
Catégorie (SGD hedged) Q-acc	SGD	3.6%	-	-
Catégorie QL-acc	USD	5.6%	-	-
Catégorie (HKD hedged) QL-acc	HKD	4.5%	-	-
Catégorie (RMB hedged) QL-acc ¹	CNH	-	-	-
Catégorie (SGD hedged) QL-acc	SGD	3.7%	-	-
Catégorie U-X-acc	USD	5.7%	5.1%	0.9%
Benchmark: ³				
FTSE USD 3M Eurodeposits	USD	5.5%	5.1%	1.1%
FTSE CAD 3M Eurodeposits	CAD	-	-	1.2%

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² La catégorie de parts (SGD hedged) K-1-acc était en circulation pour la période allant du 23.5.2023 au 26.3.2024. Dès lors, aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance.

³ Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Vers la fin de l'exercice financier compris entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024, la Fed a entamé son cycle d'assouplissement monétaire en diminuant le taux des fonds fédéraux de 50 points de base en septembre 2024. L'assouplissement de la politique a été justifié par l'évolution favorable et continue de l'inflation et une certaine modération sur le marché du travail, tandis que l'économie américaine reste l'une des plus solides sur les marchés développés mondiaux.

Le compartiment a dégagé une performance positive sur l'exercice, conformément à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en USD et à la performance des investissements défensifs du marché monétaire. L'échéance moyenne a été maintenue entre 60 et 90 jours sur l'essentiel de l'exercice sous revue.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

Grande-Bretagne	13.94
France	12.09
Allemagne	8.44
Australie	6.19
Irlande	5.63
Belgique	5.60
Danemark	5.58
Pays-Bas	4.74
Luxembourg	4.38
Canada	4.03
Supranationaux	3.17
Suède	3.10
Finlande	2.99
Espagne	2.61
Japon	2.33
Singapour	2.13
Norvège	1.42
Corée du Sud	1.38
Autriche	1.15
Etats-Unis	0.11
TOTAL	91.01

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	71.90
Etablissements financiers et sociétés de participation	9.09
Fonds de placement	3.95
Organisations supranationales	3.17
Soins de santé & services sociaux	2.03
Pétrole	0.51
Sociétés publiques	0.20
Assurances	0.12
Véhicules	0.04
TOTAL	91.01

Etat des actifs nets

	USD
Actif	31.10.2024
Portefeuille-titres, cours d'achat	3 541 951 556.81
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	42 174 454.93
Total portefeuille-titres (note 1)	3 584 126 011.74
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1)	14 509 232.69
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires (note 1)	355 000 000.00
A recevoir sur souscriptions	12 538 712.70
Intérêts à recevoir sur titres	1 651 440.90
Intérêts à recevoir sur liquidités	95 528.50
TOTAL Actif	3 967 920 926.53
Passif	
Perte non réalisée sur contrats de change à terme (note 1)	-685 820.40
Crédit en compte courant	-18.48
A payer sur achats de titres (note 1)	-21 660 863.09
A payer sur rachats	-6 149 197.79
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-1 142 619.19
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-40 427.21
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-221 269.56
Total des Provisions pour frais	-1 404 315.96
TOTAL Passif	-29 900 215.72
Actifs nets à la fin de l'exercice	3 938 020 710.81

Etat des opérations

	USD
Revenus	1.11.2023-31.10.2024
Revenus d'intérêts sur liquidités	19 785 935.09
Intérêts sur titres	6 357 693.48
Dividendes	7 086 091.22
Autres revenus	3 806.62
TOTAL des Revenus	33 233 526.41
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-10 312 763.65
Taxe d'abonnement (note 3)	-333 220.34
Autres commissions et frais (note 2)	-490 728.73
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-89 152.23
Autres charges	-8.63
TOTAL des Charges	-11 225 873.58
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	22 007 652.83
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	216 448.76
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	151 779 648.42
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur contrats de change à terme	-714 061.62
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	635 332.84
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	151 917 368.40
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	173 925 021.23
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-111 568.82
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	5 213 235.23
Plus- (Moins-) value non réalisée sur contrats de change à terme	-503 654.40
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	4 598 012.01
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	178 523 033.24

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Variations de l'actif net

	USD
	1.11.2023-31.10.2024
Actif net au début de l'exercice	3 454 235 935.54
Souscriptions	4 262 783 848.82
Rachats	-3 957 522 106.79
Souscriptions (Rachats) net(te)s	305 261 742.03
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	22 007 652.83
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	151 917 368.40
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	4 598 012.01
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	178 523 033.24
Actifs nets à la fin de l'exercice	3 938 020 710.81

Evolution des parts en circulation

	1.11.2023-31.10.2024
Catégorie	F-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	502 310.2410
Nombre de parts émises	1 110 547.4910
Nombre de parts rachetées	-1 047 982.5970
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	564 875.1350
Catégorie	F-dist
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	138 923.2290
Nombre de parts rachetées	-67 619.5100
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	71 303.7190
Catégorie	I-B-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	13 009.4320
Nombre de parts émises	3 717.0000
Nombre de parts rachetées	-13 726.4320
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 000.0000
Catégorie	INSTITUTIONAL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	36 611.3940
Nombre de parts émises	43 053.3840
Nombre de parts rachetées	-71 410.8110
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	8 253.9670
Catégorie	(CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	51 378.0390
Nombre de parts émises	0.0000
Nombre de parts rachetées	0.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	51 378.0390
Catégorie	I-X-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	44 494.2080
Nombre de parts émises	3 503.3810
Nombre de parts rachetées	-4 272.6860
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	43 724.9030

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Catégorie	K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	24.0610
Nombre de parts émises	30.1450
Nombre de parts rachetées	-31.3180
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	22.8880
Catégorie	(HKD hedged) K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0790
Nombre de parts émises	7.8770
Nombre de parts rachetées	-3.5310
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4.4250
Catégorie	(RMB hedged) K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	1.5510
Nombre de parts rachetées	0.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1.5510
Catégorie	(SGD hedged) K-1-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0900
Nombre de parts émises	0.0000
Nombre de parts rachetées	-0.0900
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	0.0000
Catégorie	P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	756 518.1360
Nombre de parts émises	540 184.8200
Nombre de parts rachetées	-483 207.2310
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	813 495.7250
Catégorie	PREFERRED-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	297 644.1230
Nombre de parts émises	43 028.1780
Nombre de parts rachetées	-68 896.0730
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	271 776.2280
Catégorie	(CAD hedged) P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	54 458.3700
Nombre de parts émises	40 178.0040
Nombre de parts rachetées	-24 451.6930
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	70 184.6810
Catégorie	(HKD hedged) P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	7 113.3610
Nombre de parts émises	28 254.1260
Nombre de parts rachetées	-19 360.0690
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	16 007.4180
Catégorie	(RMB hedged) P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	91.9530
Nombre de parts rachetées	0.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	91.9530
Catégorie	(SGD hedged) P-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	2 578.3270
Nombre de parts émises	5 295.4510
Nombre de parts rachetées	-3 162.1570
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 711.6210

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Catégorie	Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	2 209 883.2760
Nombre de parts émises	683 282.3760
Nombre de parts rachetées	-962 416.3420
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 930 749.3100
Catégorie	(CAD hedged) Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	60 295.6390
Nombre de parts émises	8 669.4720
Nombre de parts rachetées	-45 720.1150
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	23 244.9960
Catégorie	(HKD hedged) Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	54 781.5420
Nombre de parts émises	830.6690
Nombre de parts rachetées	-39 585.0200
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	16 027.1910
Catégorie	(RMB hedged) Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	73.0000
Nombre de parts rachetées	0.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	73.0000
Catégorie	(SGD hedged) Q-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	47 799.1380
Nombre de parts émises	15 195.9960
Nombre de parts rachetées	-16 420.2610
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	46 574.8730
Catégorie	QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	363 971.1070
Nombre de parts émises	2 021 643.1960
Nombre de parts rachetées	-1 287 469.0160
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 098 145.2870
Catégorie	(HKD hedged) QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	14 471.5400
Nombre de parts émises	249 761.5540
Nombre de parts rachetées	-94 370.0470
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	169 863.0470
Catégorie	(RMB hedged) QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre de parts émises	429 595.7600
Nombre de parts rachetées	-429 522.7600
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	73.0000
Catégorie	(SGD hedged) QL-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	71 243.6890
Nombre de parts émises	38 965.9360
Nombre de parts rachetées	-13 774.3060
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	96 435.3190
Catégorie	U-X-acc
Nombre de parts en circulation au début de l'exercice	3 701.6340
Nombre de parts émises	8 779.0000
Nombre de parts rachetées	-8 027.0000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 453.6340

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2024

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Billets, taux fixe			
USD			
USD MERCEDES-BENZ FIN NORTH AMERICA-REG-S 2.12500% 20-10.03.25	1 500 000.00	1 484 917.02	0.04
TOTAL USD		1 484 917.02	0.04
Total des Billets, taux fixe		1 484 917.02	0.04
Medium-Term Notes, taux fixe			
USD			
USD ROYAL BANK OF CANADA 3.37500% 22-14.04.25	2 000 000.00	1 989 029.14	0.05
TOTAL USD		1 989 029.14	0.05
Total des Medium-Term Notes, taux fixe		1 989 029.14	0.05
Medium-Term Notes, taux variable			
USD			
USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANKING O/N SOFR+33BP 24-07.04.25	10 000 000.00	9 995 000.00	0.25
TOTAL USD		9 995 000.00	0.25
Total des Medium-Term Notes, taux variable		9 995 000.00	0.25
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle		13 468 946.16	0.34

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé

Billets, taux variable

USD			
USD COMMONWEALTH BANK AUSTRALIA-144A O/N SOFR+74BP 22-14.03.25	1 500 000.00	1 503 072.61	0.04
TOTAL USD		1 503 072.61	0.04
Total des Billets, taux variable		1 503 072.61	0.04

Medium-Term Notes, taux variable

USD			
USD AMERICAN HONDA FINANCE CORP SOFR+67BP 23-10.01.25	3 000 000.00	3 002 532.96	0.07
TOTAL USD		3 002 532.96	0.07
Total des Medium-Term Notes, taux variable		3 002 532.96	0.07
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé		4 505 605.57	0.11

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

USD			
USD ABN AMRO BANK NV ECD 0.00000% 05.08.24-05.02.25	15 000 000.00	14 809 458.00	0.38
USD BELFIUS BANK SA-REG-S ECD 0.00000% 05.08.24-05.11.24	40 000 000.00	39 974 200.00	1.01
USD BELFIUS BANK SA-REG-S ECD 0.00000% 20.09.24-20.03.25	30 000 000.00	29 481 300.00	0.75
USD CANADIAN IMPRAL BK OF COMVLON ECD 0.00000% 13.05.24-13.11.24	65 000 000.00	64 889 165.90	1.65
USD CITIBANK NA ECD 0.00000% 29.10.24-29.04.25	40 000 000.00	39 106 800.80	0.99
USD CREDIT AGRICOLE SALONDON ECD 0.00000% 05.07.24-06.01.25	50 000 000.00	49 569 602.00	1.26
USD GOLDMAN SACHS INTL BANK-REG-S ECD 0.00000% 16.05.24-15.11.24	50 000 000.00	49 900 926.00	1.27
USD GOLDMAN SACHS INTL BANK-REG-S ECD 0.00000% 16.09.24-16.01.25	35 000 000.00	34 645 785.30	0.88
USD HSBC UK BANK PLC ECD 0.00000% 19.08.24-19.11.24	25 000 000.00	24 938 927.25	0.63
USD JYSKE BANK ECD 0.00000% 20.06.24-21.01.25	50 000 000.00	49 486 898.00	1.26

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)		en % de l'actif net
USD KBC BANK NV-REG-S ECD 0.00000% 13.09.24-13.01.25	50 000 000.00		49 527 684.00	1.26
USD KOREA DEVELOPMENT BANK/LDN ECD 0.00000% 15.07.24-08.01.25	36 000 000.00		35 671 141.80	0.91
USD KOREA DEVELOPMENT BANK ECD 0.00000% 19.08.24-18.02.25	32 000 000.00		31 540 933.44	0.80
USD MITSUBISHI UFJ TRUST & BK/LON ECD 0.00000% 24.07.24-24.01.25	30 000 000.00		29 665 195.20	0.75
USD MIZUHO BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 05.09.24-05.11.24	10 000 000.00		9 993 200.00	0.25
USD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 22.07.24-22.11.24	50 000 000.00		49 852 851.00	1.27
USD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 14.08.24-14.11.24	50 000 000.00		49 906 259.50	1.27
USD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 23.08.24-10.01.25	4 000 000.00		3 962 798.12	0.10
USD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 18.09.24-21.01.25	12 000 000.00		11 871 288.84	0.30
USD MUFG BANK LTD ECD 0.00000% 03.10.24-04.11.24	30 000 000.00		29 980 179.90	0.76
USD MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 02.08.24-03.02.25	41 000 000.00		40 489 923.51	1.03
USD MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 20.09.24-14.03.25	15 000 000.00		14 740 682.40	0.37
USD NATIONAL AUSTRALIA BK LONDON ECD 0.00000% 09.10.24-09.04.25	15 000 000.00		14 698 325.10	0.37
USD OP CORPORATE BANK PLC ECD 0.00000% 20.02.24-18.02.25	6 000 000.00		5 916 799.92	0.15
USD SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ECD 0.00000% 06.08.24-06.01.25	20 000 000.00		19 823 558.80	0.50
USD SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ECD 0.00000% 08.08.24-10.02.25	23 000 000.00		22 693 515.80	0.58
USD SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ECD 0.00000% 17.09.24-19.11.24	20 000 000.00		19 901 419.00	0.51
USD SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ECD 0.00000% 28.10.24-28.04.25	40 000 000.00		39 098 973.60	0.99
USD SUMITOMO MITSUI TRUST BK LTD ECD 0.00000% 08.07.24-08.11.24	62 000 000.00		61 934 074.78	1.57
USD SUMITOMO MITSUI TRUST BANK ECD 0.00000% 15.08.24-15.11.24	18 000 000.00		17 964 146.52	0.46
USD TORONTO DOMINION BANK/LONDON ECD 0.00000% 12.07.24-14.04.25	21 000 000.00		20 563 622.73	0.52
TOTAL USD			976 599 637.21	24.80
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro			976 599 637.21	24.80

Certificats de dépôt en euros, taux variable

USD				
USD BANK OF MONTREAL/LONDON ECD FLR 23.07.24-22.07.25	36 000 000.00		36 016 192.80	0.92
USD COMMONWEALTH BK OF AUST ECD VAR 08.02.24-02.12.24	32 000 000.00		31 999 581.12	0.81
USD NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD FLR 15.07.24-15.04.25	37 000 000.00		36 999 906.76	0.94
USD ROYAL BANK OF CANADA ECD SOFR+24BP 16.05.24-15.02.25	35 000 000.00		35 012 600.00	0.89
USD TORONTO DOM BK LDN ECD FLR 07.10.24-06.10.25	30 000 000.00		30 001 323.00	0.76
TOTAL USD			170 029 603.68	4.32
Total des Certificats de dépôt en euros, taux variable			170 029 603.68	4.32

Euro Commercial Papers, coupon zéro

USD				
USD ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 16.09.24-17.03.25	30 000 000.00		29 472 125.40	0.75
USD ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 04.10.24-04.04.25	15 000 000.00		14 703 999.30	0.37
USD AGENCE CENTRALE ORGANSM-REG-S ECP 0.00000% 08.10.24-12.11.24	80 000 000.00		79 876 138.40	2.03
USD AKADEMISKA HUS AB-REG-S ECP 0.00000% 04.09.24-04.03.25	8 000 000.00		7 874 707.04	0.20
USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 22.05.24-22.11.24	5 000 000.00		4 985 452.15	0.13
USD ASIAN DEVELOPMENT BANK ECP 0.00000% 09.10.24-08.11.24	100 000 000.00		99 897 683.00	2.54
USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 09.05.24-09.12.24	33 000 000.00		32 834 319.54	0.83
USD BANCO SANTANDER SA ECP 0.00000% 02.10.24-02.04.25	30 000 000.00		29 429 882.70	0.75
USD BANCO SANTANDER SA ECP 0.00000% 08.10.24-08.04.25	20 000 000.00		19 605 164.80	0.50
USD BANCO SANTANDER SA-REG-S ECP 0.00000% 09.10.24-09.04.25	15 000 000.00		14 702 029.80	0.37
USD BANQUE & CAISSE EPARGNE ETAT ECP 0.00000% 30.09.24-31.03.25	10 000 000.00		9 809 152.40	0.25
USD BANQUE FEDER DU CREDIT-REG-S ECP 0.00000% 14.08.24-03.03.25	40 000 000.00		39 382 576.80	1.00
USD BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 06.06.24-03.02.25	4 000 000.00		3 951 971.44	0.10
USD BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 10.07.24-10.01.25	33 000 000.00		32 702 654.82	0.83
USD BAYERISCHE LANDESBANK ECP 0.00000% 14.08.24-14.02.25	60 000 000.00		59 198 912.40	1.50
USD BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 07.05.24-07.11.24	20 000 000.00		19 982 037.80	0.51
USD BELFIUS FINANCING CO ECP 0.00000% 28.10.24-28.04.25	60 000 000.00		58 670 017.80	1.49
USD BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 09.08.24-12.11.24	2 000 000.00		1 996 785.18	0.05
USD BGL BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 04.09.24-04.03.25	20 000 000.00		19 682 834.80	0.50
USD BGL BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 15.10.24-15.04.25	15 000 000.00		14 686 633.65	0.37
USD BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 01.05.24-01.11.24	100 000 000.00		99 973 674.00	2.54
USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECP 0.00000% 03.01.24-03.01.25	22 000 000.00		21 820 853.56	0.55
USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECP 0.00000% 13.08.24-14.02.25	20 000 000.00		19 732 475.00	0.50
USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECP 0.00000% 02.10.24-04.04.25	38 000 000.00		37 268 553.96	0.95
USD BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 03.05.24-04.11.24	30 000 000.00		29 984 441.40	0.76
USD COOPERATIVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 20.11.23-18.11.24	4 000 000.00		3 990 383.16	0.10
USD COOPERATIVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 08.05.24-08.11.24	35 000 000.00		34 962 551.05	0.89
USD COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT ECP 0.00000% 03.05.24-04.11.24	25 000 000.00		24 986 895.75	0.63

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)		en % de l'actif net
USD DANKE BANK A/S ECP 0.00000% 05.06.24-05.12.24	7 000 000.00		6 967 383.92	0.18
USD DANKE BANK A/S ECP 0.00000% 26.07.24-27.01.25	60 000 000.00		59 325 282.60	1.51
USD DANKE BANK A/S ECP 0.00000% 23.09.24-24.03.25	30 000 000.00		29 455 636.20	0.75
USD DANKE BANK A/S ECP 0.00000% 01.11.24-03.03.25	22 000 000.00		21 660 870.00	0.55
USD DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 16.09.24-18.02.25	40 000 000.00		39 448 185.60	1.00
USD DEN NORSKE BANK ASA ECP 0.00000% 29.04.24-28.04.25	57 000 000.00		55 730 645.91	1.42
USD DEUTSCHE BANK AG ECP 0.00000% 06.06.24-06.01.25	18 000 000.00		17 847 490.14	0.45
USD DEUTSCHE BANK/LONDON ECP 0.00000% 05.07.24-06.01.25	42 000 000.00		41 644 143.66	1.06
USD DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 16.04.24-16.01.25	20 000 000.00		19 806 072.20	0.50
USD DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 07.05.24-08.11.24	50 000 000.00		49 947 278.00	1.27
USD HSBC UK BANK PLC ECP 0.00000% 25.10.24-27.01.25	30 000 000.00		29 662 928.10	0.75
USD ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 06.09.24-06.03.25	70 000 000.00		68 861 065.70	1.75
USD INSTITUTO DE CREDITO OF-REG-S ECP 0.00000% 04.10.24-06.01.25	10 000 000.00		9 914 770.40	0.25
USD INSTITUTO DE CREDITO OF-REG-S ECP 0.00000% 28.10.24-28.04.25	30 000 000.00		29 324 168.40	0.74
USD JYSKE BANK ECP 0.00000% 07.05.24-07.11.24	53 000 000.00		52 951 299.36	1.34
USD KOREA DEVELOPMENT BANK ECP 0.00000% 20.11.23-18.11.24	13 000 000.00		12 968 810.01	0.33
USD KOREA DEVELOPMENT BANK ECP 0.00000% 08.10.24-08.04.25	10 000 000.00		9 798 800.40	0.25
USD LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 24.07.24-24.01.25	25 000 000.00		24 726 673.00	0.63
USD LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG ECP 0.00000% 19.07.24-21.01.25	32 000 000.00		31 663 172.48	0.80
USD LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG ECP 0.00000% 12.09.24-04.02.25	70 000 000.00		69 138 952.40	1.76
USD MUNICIPALITY FINANCE-REG-S ECP 0.00000% 23.08.24-23.01.25	20 000 000.00		19 787 932.80	0.50
USD MUNICIPALITY FINANCE-REG-S ECP 0.00000% 08.10.24-08.11.24	92 000 000.00		91 905 052.32	2.33
USD NATWEST MARKETS PLC-REG-S ECP 0.00000% 16.07.24-16.01.25	35 000 000.00		34 651 141.00	0.88
USD NATWEST MARKETS PLC-REG-S ECP 0.00000% 01.10.24-01.04.25	10 000 000.00		9 811 243.90	0.25
USD NRW BANK-REG-S ECP 0.00000% 31.05.24-29.11.24	2 000 000.00		1 992 424.36	0.05
USD NRW BANK-REG-S ECP 0.00000% 22.08.24-24.02.25	50 000 000.00		49 271 069.00	1.25
USD OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK ECP 0.00000% 07.10.24-07.11.24	45 500 000.00		45 459 029.98	1.15
USD OVERSEA-CHINESE BANKING-REG-S ECP 0.00000% 15.10.24-15.01.25	10 000 000.00		9 903 134.10	0.25
USD SBAB BANK AB ECP 0.00000% 07.06.24-06.11.24	6 000 000.00		5 995 283.70	0.15
USD SCHLUMBERGER FINANCE BV-REG-S ECP 0.00000% 11.10.24-14.11.24	20 000 000.00		19 963 278.60	0.51
USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 08.07.24-08.11.24	19 000 000.00		18 980 386.87	0.48
USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 13.08.24-13.02.25	30 000 000.00		29 599 122.90	0.75
USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 27.08.24-03.02.25	10 000 000.00		9 878 834.90	0.25
USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S ECP 0.00000% 27.11.23-25.11.24	12 000 000.00		11 962 938.12	0.30
USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S ECP 0.00000% 05.07.24-06.01.25	63 000 000.00		62 474 554.80	1.59
USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S ECP 0.00000% 30.07.24-30.05.25	50 000 000.00		48 711 114.50	1.24
USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 18.04.24-17.04.25	20 000 000.00		19 579 492.60	0.50
USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 02.07.24-01.07.25	31 000 000.00		30 075 907.98	0.76
USD TEMASEK FINANCIAL II PT-REG-S ECP 0.00000% 22.07.24-22.01.25	40 000 000.00		39 576 109.60	1.01
USD TEMASEK FINANCIAL II PT-REG-S ECP 0.00000% 20.08.24-21.01.25	25 000 000.00		24 738 325.50	0.63
USD TEMASEK FINANCIAL II PT-REG-S ECP 0.00000% 30.08.24-28.02.25	10 000 000.00		9 848 626.60	0.25
USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 24.04.24-23.04.25	28 000 000.00		27 387 121.72	0.70
USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 24.09.24-24.03.25	20 000 000.00		19 636 335.00	0.50
USD TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 04.10.24-04.04.25	10 000 000.00		9 804 549.00	0.25
USD ZUR FIN IRE-REG-S ECP 0.00000% 07.10.24-07.04.25	20 000 000.00		19 585 002.60	0.50
USD ZURICH FINANCE IREL DAC-REG-S ECP 0.00000% 22.08.24-22.11.24	15 000 000.00		14 956 356.45	0.38
USD ZURICH FINANCE IRELAND DESIGN ECP 0.00000% 03.10.24-03.04.25	32 000 000.00		31 361 024.64	0.80
TOTAL USD			2 263 903 929.12	57.49
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro			2 263 903 929.12	57.49
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée			3 410 533 170.01	86.61

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

USD UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-USD-S-DIST	15 561.83		155 618 290.00	3.95
TOTAL Irlande			155 618 290.00	3.95
Total des Fonds d'investissement, ouvert			155 618 290.00	3.95
Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée			155 618 290.00	3.95
Total du Portefeuille-titres			3 584 126 011.74	91.01

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Dénomination					Évaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Contrats de change à terme						
Devise achetée/Montant acheté/Devise vendue/Montant vendu/Date de maturité						
SGD	18 971 600.00	USD	14 799 432.72	1.11.2024	-458 515.04	-0.01
USD	53 341.34	SGD	68 200.00	1.11.2024	1 787.93	0.00
USD	53 635.68	SGD	69 000.00	1.11.2024	1 477.54	0.00
SGD	97 600.00	USD	75 695.66	1.11.2024	-1 918.35	0.00
SGD	129 800.00	USD	98 974.32	1.11.2024	-856.55	0.00
USD	91 065.39	SGD	119 800.00	1.11.2024	506.77	0.00
SGD	426 800.00	USD	322 795.71	1.11.2024	-171.17	0.00
SGD	205 200.00	USD	155 113.30	29.11.2024	189.95	0.00
HKD	29 354 200.00	USD	3 779 797.70	29.11.2024	-1 795.69	0.00
CAD	135 010 000.00	USD	97 156 826.13	29.11.2024	-220 253.88	-0.01
HKD	502 964 700.00	USD	64 754 865.03	29.11.2024	-21 312.55	0.00
CNH	55 177 800.00	USD	7 738 440.93	29.11.2024	16 738.75	0.00
USD	14 613 561.65	SGD	19 368 800.00	1.11.2024	-27 605.48	0.00
SGD	19 368 800.00	USD	14 632 307.45	29.11.2024	26 744.89	0.00
HKD	18 308 200.00	USD	2 357 199.05	29.11.2024	-861.07	0.00
USD	151 207.96	SGD	199 800.00	5.11.2024	176.14	0.00
SGD	199 800.00	USD	151 368.91	29.11.2024	-152.59	0.00
Total des Contrats de change à terme					-685 820.40	-0.02
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités					14 509 232.69	0.37
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires					355 000 000.00	9.01
Crédit en compte courant et autres engagements à court terme					-18.48	0.00
Autres actifs et passifs					-14 928 694.74	-0.37
Total de l'Actif net					3 938 020 710.81	100.00

UBS (Lux) Money Market Fund – USD*

* anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Rapport annuel et états financiers révisés au 31 octobre 2024

L'annexe fait partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers

Note 1 – Principales méthodes comptables

La clôture des comptes a été effectuée conformément aux méthodes comptables généralement reconnues pour les fonds de placement au Luxembourg. Les principales méthodes comptables sont les suivantes:

a) Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion par part d'un compartiment ou d'une catégorie de parts sont exprimés dans la devise de référence du compartiment ou de la catégorie de parts considéré(e) et calculés chaque jour ouvrable en divisant l'actif net total du compartiment revenant à chaque catégorie de parts par le nombre de parts en circulation au titre de la catégorie concernée dudit compartiment. La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour ouvrable dans la partie du site Internet accessible au grand public relativement à chaque compartiment. La valeur nette d'inventaire d'une part peut également être calculée lors des jours au cours desquels aucune part n'est émise ou rachetée conformément à la section suivante. Une telle valeur nette d'inventaire pourra être publiée dans la partie du site Internet accessible au grand public relativement à chaque compartiment, mais ne devra être utilisée qu'à des fins de calcul des commissions et des performances, ou pour établir des statistiques de performance. Elle ne pourra en aucun cas servir de base dans le cadre de demandes de souscription et de rachat.

On entend ici par «jour ouvrable» les jours ouvrables bancaires habituels (c.-à-d. tous les jours où les banques sont ouvertes durant les heures de bureau normales) au Luxembourg, à l'exception du 2 janvier et des 24 et 31 décembre, de certains jours fériés non légaux au Luxembourg et des jours auxquels les Bourses des principaux pays où le compartiment investit sont fermées ou lors desquels 50% ou plus des placements du compartiment ne peuvent être évalués de manière adéquate.

Les «jours fériés non légaux» sont des jours durant lesquels les banques et établissements financiers sont fermés.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire attribuable aux différentes catégories de parts d'un compartiment est déterminé, en tenant compte des commissions prélevées sur chaque catégorie de parts, par le rapport entre les parts émises de chaque catégorie et le total des parts émises du compartiment; il change à chaque émission ou rachat de parts.

b) Principes d'évaluation

– les produits dérivés et autres actifs cotés en bourse sont évalués aux derniers cours de marché connus. Lorsque ces produits dérivés ou autres actifs sont cotés sur plusieurs Bourses, c'est le dernier cours disponible auprès de la Bourse constituant le marché principal de ces placements qui est retenu.

Dans le cas de produits dérivés et autres actifs faisant l'objet de transactions limitées en Bourse, mais négociés entre courtiers sur un marché secondaire régi par des règles de fixation des prix conformes aux usages, la Société de gestion peut évaluer ces produits dérivés et

autres actifs sur la base de ces prix. Les produits dérivés et autres actifs qui ne sont pas cotés en Bourse mais négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

- Les actifs qui ne sont pas cotés en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé et pour lesquels aucun prix adéquat ne peut être obtenu sont évalués par la Société de gestion selon d'autres principes qu'elle choisit en toute bonne foi sur la base des prix probables de réalisation. Ces principes seront toujours conformes au Règlement sur les fonds monétaires.
- Les produits dérivés qui ne sont pas cotés en Bourse (produits dérivés de gré à gré) sont évalués sur la base de prix obtenus de sources indépendantes. Si seule une source indépendante est disponible pour l'évaluation d'un produit dérivé, la probabilité du prix d'évaluation est déterminée à l'aide de modèles de calcul reconnus par la Société de gestion et le réviseur d'entreprises du Fonds sur la base de la valeur vénale de l'instrument sous-jacent du produit dérivé. Cette évaluation s'effectue sur décision de la Société de gestion, sur la base des estimations établies par ses experts, assistés par ceux du Comité d'évaluation mondial d'UBS. Les principes appliqués à cette fin seront toujours conformes au règlement sur les fonds monétaires.
- Les parts ou actions d'autres fonds monétaires sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue. Certaines parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être évaluées sur la base d'une estimation fournie par des prestataires de confiance, indépendants du gestionnaire de portefeuille ou du conseiller en placement du fonds cible (estimation de prix).
- L'évaluation des instruments du marché monétaire, qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre marché réglementé et ouvert au public, sera effectuée sur la base des courbes correspondantes. L'évaluation reposant sur les courbes se rapporte aux composantes Taux d'intérêt et Spread de crédit. A cet égard, les principes suivants sont appliqués: pour chaque instrument du marché monétaire, les taux d'intérêt suivant la durée résiduelle sont interpolés. Le taux d'intérêt ainsi calculé est converti en un cours de marché après ajout d'un spread de crédit qui rend compte de la solvabilité du débiteur sous-jacent. Ce spread de crédit est ajusté en cas de modification importante de la solvabilité de l'émetteur.
- Les revenus d'intérêt de chaque compartiment perçus entre le jour de l'ordre concerné et la date de règlement considérée sont pris en compte dans l'évaluation de l'actif du compartiment concerné. La valeur d'inventaire par part intègre ainsi au jour d'évaluation considéré les revenus d'intérêt estimés.
- les instruments du marché monétaire, produits dérivés et autres actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment considéré et qui ne sont pas couverts par des transactions sur devises sont évalués au cours de change équivalant à la moyenne entre le prix d'achat et le prix de vente qui sont connus au Luxembourg ou, à défaut, sur le marché le plus représentatif de cette devise.
- Les dépôts à terme et les placements fiduciaires sont évalués à leur valeur notionnelle majorée des intérêts courus.
- La valeur des opérations d'échange est calculée par un prestataire externe et une seconde évaluation indépendante

est mise à disposition par un autre prestataire externe. Le calcul s'effectue sur la base de la valeur actualisée nette (Net Present Value) de tous les flux de trésorerie, entrées comme sorties. Dans certains cas particuliers, des calculs internes – reposant sur des modèles et des données de marché mis à disposition par Bloomberg – et/ou des évaluations fondées sur des déclarations de courtiers peuvent être utilisés. Les méthodes de calcul dépendent des instruments considérés et sont définies conformément à la politique d'évaluation d'UBS en vigueur (UBS Valuation Policy).

La Société de gestion est autorisée à appliquer de bonne foi d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et vérifiables afin d'obtenir une évaluation adéquate de l'actif net si, du fait de circonstances particulières, une évaluation effectuée selon les règles susmentionnées s'avère irréalisable ou inexacte.

Dans des circonstances exceptionnelles, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées dans le courant de la journée, auquel cas elles s'appliquent aux émissions et rachats ultérieurs de parts.

Les coûts d'achat ou de vente réels des titres et des placements d'un compartiment peuvent, du fait de frais et taxes et des écarts entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents, être différents du dernier prix disponible ou de la valeur nette d'inventaire, selon le cas, utilisé pour calculer la valeur nette d'inventaire par part. Ces coûts ont un effet négatif, dit de «dilution», sur la valeur d'un compartiment. Afin d'atténuer cet effet, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, appliquer un ajustement anti-dilution à la valeur nette d'inventaire par part («Swing Pricing»).

Les parts sont en principe émises et rachetées sur la base d'un prix unique, qui correspond à la valeur nette d'inventaire par part. Toutefois, afin de limiter l'effet de dilution, la valeur nette d'inventaire par part est ajustée comme indiqué ci-après lors des jours d'évaluation, et ce, indépendamment du fait que le compartiment fasse état de souscriptions nettes ou de rachats nets le jour d'évaluation concerné. Si aucune souscription ni aucun rachat n'est effectué lors d'un jour d'évaluation d'un compartiment ou d'une catégorie d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire par part non ajustée est utilisée comme prix. Le Conseil d'administration détermine à sa discrétion dans quelles circonstances un ajustement anti-dilution est appliqué. En règle générale, la nécessité d'appliquer un ajustement anti-dilution dépend du volume des souscriptions ou des rachats de parts du compartiment concerné. Le Conseil d'administration peut appliquer un ajustement anti-dilution dès lors qu'il estime que, à défaut, les porteurs de parts existants (dans le cas de souscriptions) ou les porteurs de parts restants (dans le cas de rachats) pourraient être lésés. Un ajustement anti-dilution peut notamment être appliqué lorsque:

- (a) un compartiment enregistre un recul constant (c.-à-d. une sortie nette de capitaux du fait de rachats);
- (b) un compartiment enregistre d'importantes souscriptions nettes au regard de sa taille;
- (c) un compartiment fait état de souscriptions nettes ou de rachats nets lors d'un jour d'évaluation; ou
- (d) dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts d'appliquer un ajustement anti-dilution.

Lors de l'ajustement anti-dilution, selon que le compartiment fait état de souscriptions nettes ou de rachats nets, la valeur nette d'inventaire par part est majorée ou minorée d'une valeur reflétant de manière appropriée, selon le Conseil d'administration, les frais et taxes ainsi que les écarts susmentionnés. Plus précisément, la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné est ajustée (à la hausse ou à la baisse) d'un montant correspondant (i) aux charges fiscales estimées, (ii) aux frais de transaction encourus par le compartiment dans certaines circonstances et (iii) à l'écart estimé entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres dans lesquels le compartiment investit. Dans la mesure où certains marchés d'actions et pays appliquent dans certaines circonstances des structures de frais différentes selon que l'on se place dans un contexte d'achat ou de vente, les ajustements effectués au titre des entrées nettes de capitaux et des sorties nettes de capitaux peuvent être différents. Les ajustements ne peuvent généralement pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire par part alors en vigueur. Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer temporairement un ajustement anti-dilution supérieur à 1% de la valeur nette d'inventaire par part alors applicable au titre de tout compartiment et/ou jour d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas de forte volatilité et/ou illiquidité du marché, de conditions de marché exceptionnelles, de perturbation du marché, etc.), à condition qu'il puisse apporter la preuve qu'un tel ajustement est représentatif des conditions de marché en vigueur et répond au meilleur intérêt des porteurs de parts. L'ajustement anti-dilution est calculé selon la méthode déterminée par le Conseil d'administration. Les porteurs de parts seront informés par le biais des canaux de communication habituels lors de l'introduction et du retrait des mesures temporaires.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'un compartiment est calculée séparément. Cependant, les ajustements anti-dilution s'appliquent au prorata dans une même mesure à la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie. L'ajustement anti-dilution s'effectue au niveau du compartiment et se rapporte aux opérations en capital, non aux différentes transactions individuelles effectuées par les investisseurs.

Au 31 octobre 2024, la méthodologie du Swing Pricing n'était pas implémentée.

c) Instruments du marché monétaire et titres actualisés

La plus-/moins-value non encore réalisée sur instruments du marché monétaire et titres actualisés est renseignée dans l'état des opérations sous le poste «Plus/(moins)-value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements». Après l'échéance, cette plus-value sera comptabilisée au poste «Bénéfice/(perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements».

d) Bénéfice/perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres

Les bénéfices ou pertes réalisé(e)s sur les ventes de titres sont calculé(e)s sur la base du coût d'acquisition moyen des titres vendus.

e) Conversion des devises étrangères

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des

devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur le jour d'évaluation. Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celles des compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur à la date de paiement. Les bénéfices ou pertes de change sont enregistré(e)s dans l'état des opérations.

Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que celle de référence des différents compartiments est converti au «Mid Closing Spot Rate» en vigueur au jour de l'achat.

f) Comptabilisation des transactions sur portefeuille-titres

Les transactions au sein du portefeuille-titres sont comptabilisées les jours de négociation.

g) Comptes annuels combinés

Les comptes annuels combinés sont établis en USD. Les différentes valeurs nettes d'inventaire combiné, l'état combiné des opérations et état combiné des variations de l'actif net au 31 octobre 2024 représentent la somme des valeurs correspondantes de chaque compartiment converties en USD au taux de change en vigueur le jour de clôture.

Les taux de change suivant a été utilisé pour la conversion du rapport annuels combiné au 31 octobre 2024:

Taux de change

USD 1 = AUD	1.526718
USD 1 = CHF	0.864700
USD 1 = EUR	0.921107
USD 1 = GBP	0.777817

h) A recevoir sur ventes de titres, A payer sur achats de titres

Le poste «A recevoir sur ventes de titres» peut également comprendre des créances sur opérations sur devises. Le poste «A payer sur achats de titres» peut également comprendre des engagements sur opérations sur devises.

Les créances et dettes sur opérations de change sont compensées.

i) Comptabilisation d'avoirs en banque et de dépôts à terme

Les avoirs en banque sont comptabilisés à la date de valeur et les dépôts à terme au jour de négociation.

Note 2 – Commission de gestion forfaitaire

Le Fonds verse chaque mois pour les catégories de parts «P», «K-1», «F», «Q», «QL», «INSTITUTIONAL», «PREFERRED» et «PREMIER» une commission de gestion forfaitaire maximale, calculée sur la valeur nette d'inventaire moyenne des compartiments repris dans le tableau ci-après:

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD¹
 UBS (Lux) Money Market Fund – CHF²
 UBS (Lux) Money Market Fund – EUR³
 UBS (Lux) Money Market Fund – GBP⁴
 UBS (Lux) Money Market Fund – USD⁵

UBS (Lux) Money Market Fund	Commission de gestion forfaitaire maximale par an	Commission de gestion forfaitaire maximale (commission de gestion maximale) p.a. pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged»
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «P»	0.500%	0.550%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «K-1»	0.240%	0.270%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «K-B»	0.035%	0.035%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «K-X»	0.000%	0.000%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «F»	0.100%	0.130%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «Q»	0.240%	0.290%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «QL»	0.100%	0.150%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «INSTITUTIONAL»	0.180%	0.210%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «PREFERRED»	0.140%	0.170%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «PREMIER»	0.100%	0.130%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «I-B»	0.035%	0.035%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «I-X»	0.000%	0.000%
Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «U-X»	0.000%	0.000%

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Pour les catégories de parts suivantes, la commission de gestion forfaitaire effective s'élève à:

UBS (Lux) Money Market Fund	31.10.2023	31.10.2024
– AUD ¹ K-1-acc	0.240%	0.240%
– AUD ¹ P-acc	0.500%	0.500%
– AUD ¹ Q-acc	0.240%	0.240%
– AUD ¹ QL-acc	0.100%	0.100%

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

UBS (Lux) Money Market Fund	31.10.2023	31.10.2024
– CHF ² F-acc	0.100%	0.100%
– CHF ² INSTITUTIONAL-acc	-	0.180%
– CHF ² P-acc	0.500%	0.500%
– CHF ² Q-acc	0.240%	0.240%
– CHF ² QL-acc	0.100%	0.100%
– EUR ³ F-acc	0.100%	0.100%
– EUR ³ F-dist	-	0.100%
– EUR ³ I-B-acc	0.035%	0.035%
– EUR ³ INSTITUTIONAL-acc	0.180%	0.180%
– EUR ³ K-1-acc	0.240%	0.240%
– EUR ³ P-acc	0.500%	0.500%
– EUR ³ PREMIER-acc	0.100%	0.100%
– EUR ³ P-dist	-	0.500%
– EUR ³ Q-acc	0.240%	0.240%
– EUR ³ QL-acc	0.100%	0.100%
– GBP ⁴ F-acc	0.100%	0.100%
– GBP ⁴ K-1-acc	0.240%	0.240%
– GBP ⁴ P-acc	0.500%	0.500%
– GBP ⁴ Q-acc	0.240%	0.240%
– GBP ⁴ QL-acc	0.100%	0.100%
– USD ⁵ F-acc	0.100%	0.100%
– USD ⁵ F-dist	-	0.100%
– USD ⁵ I-B-acc	0.035%	0.035%
– USD ⁵ INSTITUTIONAL-acc	0.180%	0.180%
– USD ⁵ (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc	0.210%	0.210%
– USD ⁵ K-1-acc	0.240%	0.240%
– USD ⁵ (HKD hedged) K-1-acc	0.270%	0.270%
– USD ⁵ (RMB hedged) K-1-acc	-	0.270%
– USD ⁵ (SGD hedged) K-1-acc	0.270%	N/A
– USD ⁵ P-acc	0.500%	0.500%
– USD ⁵ PREFERRED-acc	0.140%	0.140%
– USD ⁵ (CAD hedged) P-acc	0.550%	0.550%
– USD ⁵ (HKD hedged) P-acc	0.550%	0.550%
– USD ⁵ (RMB hedged) P-acc	-	0.550%
– USD ⁵ (SGD hedged) P-acc	0.550%	0.550%
– USD ⁵ Q-acc	0.240%	0.240%
– USD ⁵ (CAD hedged) Q-acc	0.290%	0.290%
– USD ⁵ (HKD hedged) Q-acc	0.290%	0.290%
– USD ⁵ (RMB hedged) Q-acc	-	0.290%
– USD ⁵ (SGD hedged) Q-acc	0.290%	0.290%
– USD ⁵ QL-acc	0.100%	0.100%
– USD ⁵ (HKD hedged) QL-acc	0.150%	0.150%
– USD ⁵ (RMB hedged) QL-acc	-	0.150%
– USD ⁵ (SGD hedged) QL-acc	0.150%	0.150%

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

La commission de gestion forfaitaire est appliquée dans les cas suivants:

1. Pour la gestion, l'administration, la gestion de portefeuille et, le cas échéant, la distribution du Fonds, ainsi que pour toutes les tâches du dépositaire comme la conservation et la surveillance de l'actif du Fonds, le transfert des paiements et les autres tâches énumérées au chapitre «Dépositaire et Agent payeur central» du prospectus, une commission de gestion forfaitaire maximale est facturée au Fonds sur

la base de sa valeur nette d'inventaire conformément aux indications suivantes. Cette commission est imputée pro rata temporis à l'actif du Fonds lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et payée respectivement chaque mois (commission de gestion forfaitaire maximale). Pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged», la commission de gestion forfaitaire maximale peut englober les frais de couverture du risque de change. La commission de gestion forfaitaire maximale ne sera prélevée que lors du lancement des catégories de parts concernées. Une vue d'ensemble de la commission de gestion forfaitaire maximale figure à la section «Objectif et politique de placement des compartiments» du prospectus.

Cette commission est reflétée dans les Etats des opérations comme Commission de gestion forfaitaire (note 2).

2. La commission de gestion forfaitaire maximale n'inclut pas les rémunérations et coûts accessoires suivants, qui sont imputés en sus à l'actif du Fonds:
 - a) L'ensemble des coûts accessoires résultant de la gestion de l'actif du Fonds pour l'achat et la vente des placements (écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, courtages conformes au marché, commissions, redevances, etc.). Ces coûts sont en principe imputés lors de l'achat ou de la vente des placements concernés. En dérogation à cette règle, ces coûts accessoires, encourus lors de l'achat et de la vente de placements dans le cadre de l'exécution de l'émission et du rachat de parts, sont couverts par le recours au Swing Pricing conformément au chapitre «Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion» du prospectus;
 - b) Les redevances dues à l'autorité de surveillance pour la constitution, la modification, la liquidation et la fusion du Fonds, ainsi que les éventuels frais des autorités de surveillance et, le cas échéant, des Bourses sur lesquelles les compartiments sont cotés;
 - c) Les honoraires de la société d'audit pour l'audit annuel ainsi que pour les attestations liées aux constitutions, aux modifications, à la liquidation et aux fusions du Fonds, ainsi que les autres honoraires payés à la société d'audit pour les services qu'elle fournit dans le cadre de la gestion du Fonds et dans le respect des prescriptions légales;
 - d) Les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux ainsi que des notaires en lien avec les constitutions, les enregistrements dans des pays de commercialisation, les modifications, la liquidation et les fusions du Fonds, de même que la défense générale des intérêts du Fonds et de ses investisseurs, dans la mesure où des prescriptions légales ne l'excluent pas explicitement;
 - e) Les coûts afférents à la publication de la valeur nette d'inventaire du Fonds ainsi que l'ensemble des coûts relatifs aux avis aux investisseurs, y compris les coûts de traduction;
 - f) Les coûts afférents aux documents juridiques du Fonds (prospectus, DIC, rapports annuels et semestriels, ainsi que tous les autres documents légalement requis dans le pays de domicile et dans les pays de commercialisation);
 - g) Les coûts afférents à un éventuel enregistrement du Fonds auprès d'une autorité de surveillance étrangère, notamment les commissions prélevées par l'autorité

de surveillance étrangère, les coûts de traduction et l'indemnisation du représentant ou de l'Agent payeur à l'étranger;

- h) Les coûts liés à l'exercice de droits de vote ou de droits de créancier par le Fonds, y compris les honoraires de consultants externes;
- i) Les coûts et les honoraires en lien avec la propriété intellectuelle enregistrée au nom du Fonds ou avec les droits d'utilisation du Fonds;
- j) tous les coûts induits par des mesures extraordinaires prises par la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou le dépositaire en vue de défendre les intérêts des investisseurs;
- k) en cas de participation à des recours collectifs dans l'intérêt des investisseurs, la Société de gestion peut imputer les coûts de tiers en résultant (p.ex. les frais d'avocat et de dépositaire) à l'actif du Fonds. La Société de gestion peut en outre imputer l'ensemble des dépenses administratives dans la mesure où celles-ci sont démontrables et peuvent être présentées ou prises en considération dans le cadre de la publication du TER (Total Expense Ratio) du Fonds.

Ces commissions et frais sont reflétés dans les Etats des opérations comme Autres commissions et frais (note 2).

- 3. La Société de gestion peut verser des rétrocessions en vue de couvrir l'activité de distribution du Fonds.

Le Fonds supporte également tous les impôts prélevés sur ses actifs et revenus, notamment la taxe d'abonnement.

Aux fins de comparaison générale avec les règles de rémunération de différents fournisseurs de Fonds n'appliquant pas de commission de gestion forfaitaire, la commission de gestion maximale correspond à 80% de la commission forfaitaire de gestion.

Pour la catégorie de parts «I-B», une commission couvrant les frais d'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) est prélevée. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont directement facturés dans le cadre d'un contrat distinct entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses représentants agréés.

Pour les catégories de parts «I-X», «K-X» et «U-X», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs et l'administration du Fonds (qui inclut les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi que la commercialisation sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Pour les catégories de parts «K-B», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG ou à l'un de ses distributeurs agréés en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Tous les frais pouvant être imputés avec précision à des compartiments individuels leur sont portés en compte. Les frais attribuables aux catégories de parts leur échoient. Lorsque des frais se rapportent à plusieurs ou à l'ensemble des compartiments/catégories de parts, ils sont imputés aux compartiments/catégories de parts concerné(e)s au prorata de leur valeur nette d'inventaire.

Pour les compartiments qui, aux termes de leur politique de placement, peuvent investir dans d'autres fonds monétaires existants, des frais peuvent être encourus à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible concerné. A cet égard, la commission de gestion du fonds cible, dans lequel est investi l'actif du compartiment, peut s'élever jusqu'à 3%, sous réserve d'éventuelles rétrocessions.

Dans le cas de placements dans des parts de fonds gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, la participation du compartiment au fonds cible ne doit pas être assujettie aux commissions d'émission et de rachat éventuelles du fonds cible.

Des informations détaillées sur les coûts récurrents (ou frais courants) de la Société sont disponibles dans les DIC.

Note 3 – Taxe d'abonnement

Le Fonds est régi par la législation luxembourgeoise. En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur, le Fonds n'est assujéti à aucun impôt à la source, sur le revenu, sur les plus-values ou sur la fortune au Luxembourg. Toutefois, une taxe d'abonnement réduite de 0.01% par an, payable à la fin de chaque trimestre, est prélevée au Grand-Duché de Luxembourg sur l'actif net total de chaque compartiment. L'actif net total de chaque compartiment au terme de chaque trimestre constitue la base du calcul de cette taxe.

Note 4 – Distribution des revenus

Conformément à l'article 10 du règlement de gestion, la Société de gestion détermine à la clôture de l'exercice dans quelle mesure les compartiments et catégories de parts concernés donnent droit à des distributions. Les distributions ne peuvent avoir pour effet de faire descendre l'actif net du Fonds en dessous du minimum prévu par la loi. Lorsque des distributions sont effectuées, elles sont versées dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de gestion est autorisée à verser des dividendes intérimaires et à suspendre les distributions.

Afin que les distributions correspondent aux droits réels des investisseurs, il est procédé à une péréquation des revenus.

Note 5 – Accords de commissions en nature

Pour l'exercice allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, aucun «Accords de commissions en nature» n'a été effectué au nom d'UBS (Lux) Money Market Fund et les «Accords de commissions en nature» étaient égales à zéro.

Note 6 – Total Expense Ratio (TER)

Ce ratio de référence a été calculé conformément à la «Directive sur le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER)» publiée par Asset Management Association Switzerland (AMAS) dans sa version actuelle. Il exprime rétrospectivement la totalité des commissions et frais prélevés en continu sur l'actif net (charges d'exploitation) sous la forme d'un pourcentage dudit actif net.

TER pour les 12 derniers mois:

UBS (Lux) Money Market Fund	Total Expense Ratio (TER)
– AUD ¹ K-1-acc	0.27%
– AUD ¹ P-acc	0.54%
– AUD ¹ Q-acc	0.27%
– AUD ¹ QL-acc	0.14%
– CHF ² F-acc	0.14%
– CHF ² INSTITUTIONAL-acc	0.23%
– CHF ² P-acc	0.54%
– CHF ² Q-acc	0.28%
– CHF ² QL-acc	0.15%
– CHF ² U-X-acc	0.05%
– EUR ³ F-acc	0.12%
– EUR ³ F-dist	0.13%
– EUR ³ I-B-acc	0.06%
– EUR ³ INSTITUTIONAL-acc	0.21%
– EUR ³ K-1-acc	0.27%
– EUR ³ P-acc	0.53%
– EUR ³ PREMIER-acc	0.13%
– EUR ³ P-dist	0.58%
– EUR ³ Q-acc	0.27%
– EUR ³ QL-acc	0.13%
– EUR ³ U-X-acc	0.04%
– GBP ⁴ F-acc	0.14%
– GBP ⁴ K-1-acc	0.28%
– GBP ⁴ P-acc	0.54%
– GBP ⁴ Q-acc	0.28%
– GBP ⁴ QL-acc	0.13%
– USD ⁵ F-acc	0.13%
– USD ⁵ F-dist	0.13%
– USD ⁵ I-B-acc	0.06%
– USD ⁵ INSTITUTIONAL-acc	0.20%
– USD ⁵ (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc	0.19%
– USD ⁵ I-X-acc	0.02%
– USD ⁵ K-1-acc	0.26%

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

UBS (Lux) Money Market Fund	Total Expense Ratio (TER)
– USD ⁵ (HKD hedged) K-1-acc	0.31%
– USD ⁵ (RMB hedged) K-1-acc	0.32%
– USD ⁵ P-acc	0.52%
– USD ⁵ PREFERRED-acc	0.16%
– USD ⁵ (CAD hedged) P-acc	0.57%
– USD ⁵ (HKD hedged) P-acc	0.58%
– USD ⁵ (RMB hedged) P-acc	0.61%
– USD ⁵ (SGD hedged) P-acc	0.57%
– USD ⁵ Q-acc	0.26%
– USD ⁵ (CAD hedged) Q-acc	0.31%
– USD ⁵ (HKD hedged) Q-acc	0.31%
– USD ⁵ (RMB hedged) Q-acc	0.32%
– USD ⁵ (SGD hedged) Q-acc	0.31%
– USD ⁵ QL-acc	0.12%
– USD ⁵ (HKD hedged) QL-acc	0.18%
– USD ⁵ (RMB hedged) QL-acc	0.18%
– USD ⁵ (SGD hedged) QL-acc	0.17%
– USD ⁵ U-X-acc	0.02%

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

La commission de gestion forfaitaire effective peut changer au cours de la période sous revue (voir note 2).

Les TER des catégories de parts ayant été moins de 12 mois en circulation ont été annualisés.

Les frais de transaction, les frais d'intérêts, les frais de prêt de titres et tous autres frais éventuels liés aux couvertures du risque de change ne sont pas inclus dans le TER.

Note 7 – Portfolio Turnover (PTR)

Le taux de rotation du portefeuille (PTR) a été déterminé comme suit:

$$\frac{\text{(Total des achats de titres + ventes de titres) - (Total des émissions d'actions + rachats d'actions)}}{\text{Actif net moyen au cours de la période de reporting}}$$

À la fin de la période de reporting, l'indicateur PTR est le suivant:

UBS (Lux) Money Market Fund	Portfolio Turnover Rate (PTR)
– AUD ¹	247.31%
– CHF ²	16.06%
– EUR ³	-59.65%
– GBP ⁴	121.59%
– USD ⁵	-30.80%

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Note 8 – Frais de transaction

Les frais de transaction comprennent les frais de courtage, les droits de timbre ainsi que les impôts locaux et étrangers si ceux-ci sont dus au cours de l'exercice. Les frais de transaction sont inclus dans les frais liés à l'achat et à la vente de titres.

Pour l'exercice prenant fin au 31 octobre 2024, le Fonds a supporté les frais de transaction suivants liés à l'achat ou à la vente de placements en valeurs mobilières et à des transactions similaires:

UBS (Lux) Money Market Fund	Frais de transaction
– AUD ¹	- AUD
– CHF ²	- CHF
– EUR ³	- EUR
– GBP ⁴	- GBP
– USD ⁵	- USD

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Not all transaction costs are separately identifiable. For fixed income investments, forward currency contracts and other derivative contracts, transaction costs will be included in the purchase and sale price of the investment. Whilst not separately identifiable these transaction costs will be captured within the performance of each Fund.

Note 9 – Titres en défaut

Dans l'éventualité d'une obligation en «défaut» (qui ne paie pas le montant du coupon / principal comme spécifié dans le prospectus) mais dont une évaluation existe, un paiement final est attendu et l'obligation est donc incluse dans le portefeuille.

De plus il y a des titres en défaut pour lesquels il n'y a plus d'évaluation. Ces titres ont été totalement amortis par le fonds. Ils sont monitorés par la société de gestion qui allouera aux compartiments tout paiement qui peut éventuellement survenir. Ces titres ne sont pas inclus dans le portefeuille mais séparément dans cette note.

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF¹

Obligations	Monnaie	Nominal
GSAMP TRUST 7% 2006-1.10.2036 SER 2006-S6 CL M6	USD	1 000 000.00
HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.1.2037 SER 2006 - 5 CL B1	USD	2 000 000.00

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR²

Obligations	Monnaie	Nominal
8% NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORP 2006-25.01.2036 NAA-S1 B4	USD	3 539 000.00
HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B1	USD	3 710 000.00

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

Obligations	Monnaie	Nominal
6.9% GSAMP TRUST 2006-S4 2006-25.05.2036 SER 2006-S4 CL B1	USD	2 059 000.00
GSAMP TRUST 2006-S4 2006-25.05.2036 SER 2006-S4 CL M7	USD	3 000 000.00
MERRILL LYNCH MORTGAGE INVESTORS TR 2006-25.05.2036 SER 2006-SL2 CL M8	USD	4 370 000.00
HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B2	USD	1 000 000.00
NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006-S3 CL B2	USD	1 306 000.00
NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006-S3 CL B3	USD	1 000 000.00
NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORP 2006-25.08.2036 SER 2006-S4 CL B2	USD	3 681 000.00

UBS (Lux) Money Market Fund – USD³

Obligations	Monnaie	Nominal
HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.01.2037 SER 2006-5 CL B1	USD	1 600 000.00
HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B1	USD	250 000.00
HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B2	USD	250 000.00
NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25-07.2036 SER 2006-S3 CL B2	USD	350 000.00
NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006 SER 2006-S3 CL B3	USD	300 000.00
SACO I TRUST 2005-WM1 2005-25.04.35 SER 2005-WM1 B4	USD	3 700 000.00
NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORP 2006-25.08.2036 SER 2006-S4 CL B3	USD	2 043 000.00
GSAMP TRUST 2005-S1 2005-25.12.2034 2005-S1 B2	USD	3 642 000.00

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Note 10 – Changements de dénomination

Les changements de dénomination suivants ont eu lieu:

Précédente dénomination	Nouvelle dénomination	Date
UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable	UBS (Lux) Money Market Fund – AUD	15.12.2023
UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable	UBS (Lux) Money Market Fund – CHF	15.12.2023
UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable	UBS (Lux) Money Market Fund – EUR	15.12.2023
UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable	UBS (Lux) Money Market Fund – GBP	15.12.2023
UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable	UBS (Lux) Money Market Fund – USD	15.12.2023

Note 11 – Evénement postérieur à la clôture

Il n'y a eu aucun événement après la fin de l'exercice nécessitant un ajustement ou une divulgation dans les états financiers.

Note 12 – Droit applicable, juridiction compétente et langue faisant foi

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est compétent pour tous les litiges entre les porteurs de parts, la Société de gestion et le dépositaire. Le droit luxembourgeois est d'application. Si des investisseurs étrangers le réclament, la Société de gestion et/ou le dépositaire peuvent toutefois se soumettre eux-mêmes et soumettre le Fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts sont offertes et vendues.

La version anglaise de ce rapport fait foi et seule cette version a été auditée par le réviseur d'entreprises. La Société de gestion et le dépositaire peuvent toutefois reconnaître comme obligatoires pour eux-mêmes et pour le Fonds les traductions qu'ils ont validées dans des langues de pays dans lesquels des parts sont offertes et vendues et qui concernent les parts ayant été vendues aux investisseurs de ces pays.

Note 13 – Dérivés de gré à gré

Si le Fonds effectue des transactions hors Bourse (opérations de gré à gré), il peut ainsi être exposé à des risques liés à la solvabilité des contreparties à une transaction de gré à gré: lorsqu'il conclut des contrats à terme, des options et des transactions de swap ou lorsqu'il utilise d'autres techniques ayant trait aux produits dérivés, le Fonds est soumis au risque qu'une contrepartie à la transaction de gré à gré ne respecte pas (ou ne puisse pas respecter) ses obligations concernant un contrat précis ou plusieurs contrats. Le dépôt d'une sûreté peut, à cet égard, réduire le risque de contrepartie. Si un titre est dû au Fonds en vertu d'une convention applicable, ce dernier est déposé en sa faveur auprès d'un dépositaire. La faillite, l'insolvabilité ou tout autre incident de crédit affectant la contrepartie à la transaction de gré à gré ou un membre de son réseau de sous-dépositaires/banques correspondantes peuvent entraîner un retard dans la mise en œuvre des droits du Fonds à l'égard du titre, les limiter, voire les rendre nuls, ce qui contraindrait le Fonds à honorer les obligations lui incombant dans le cadre de la transaction de gré à gré indépendamment de tout titre mis à disposition à l'avance pour couvrir lesdites obligations.

Dérivés de gré à gré*

Les produits dérivés de gré à gré des compartiments mentionnés ci-dessous disposent de comptes de marge au titre

Contrepartie du compartiment	Bénéfice/(perte) non réalisé(e)	Garanties obtenues
UBS (Lux) Money Market Fund – USD¹		
Canadian Imperial Bank	-1 605.74 USD	0.00 USD
Citibank	-459 546.80 USD	0.00 USD
Goldman Sachs	-856.55 USD	0.00 USD
HSBC	-18 884.60 USD	0.00 USD
State Street	-221 665.46 USD	0.00 USD
UBS AG	16 738.75 USD	0.00 USD

* Les produits dérivés négociés sur une plateforme officielle ne figurent pas dans ce tableau étant donné que la chambre de compensation offre des garanties. En cas de défaillance de la contrepartie, la chambre de compensation assume les risques de perte.

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Annexe 1 – Engagement global (non audité)

Gestion des risques

La gestion des risques conformément aux approches par les engagements et par la VaR (value at risk, ou valeur à risque) s'effectue dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les autorités de surveillance.

Effet de levier

L'effet de levier est défini selon les directives de l'AEMF applicables comme le montant total des valeurs nominales des produits dérivés auxquels recourt le compartiment concerné. Au terme de cette définition, l'effet de levier peut entraîner un quota de capitaux étrangers artificiellement accru dès lors que certains produits dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture sont intégrés dans le calcul dans certaines circonstances. Par conséquent, ces informations ne reflètent pas nécessairement le risque réel précis de l'effet de levier auquel est soumis l'investisseur.

Compartiments	Méthode de calcul du risque global
UBS (Lux) Money Market Fund – AUD ¹	Approche par les engagements
UBS (Lux) Money Market Fund – CHF ²	Approche par les engagements
UBS (Lux) Money Market Fund – EUR ³	Approche par les engagements
UBS (Lux) Money Market Fund – GBP ⁴	Approche par les engagements
UBS (Lux) Money Market Fund – USD ⁵	Approche par les engagements

¹ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

² anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

³ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

⁴ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

⁵ anciennement UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (non audité)

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

Au cours de l'exercice du fonds d'investissement, aucune opération de financement sur titres ni de swap sur rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) N° 648/2012 («STFR») n'ont été effectués. Dès lors, aucune information au sens de l'article 13 du règlement précité ne doit être communiquée aux investisseurs dans le rapport annuel.

Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Le Conseil d'administration d'UBS Asset Management (Europe) S.A. (la «Société de gestion» ou le «GFIA») a adopté un Cadre de rémunération (le «Cadre») qui vise à garantir d'une part, la conformité du cadre de rémunération avec les lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement les dispositions

- (i) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée en tant que de besoin (la «Loi OPCVM»), qui transpose la Directive 2009/65/CE (la «Directive OPCVM»), modifiée par la Directive 2014/91/UE (la «Directive OPCVM V»);
- (ii) de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («Directive GFIA»), transposée en droit luxembourgeois par la loi du 12 juillet 2013 («Loi GFIA»), telle que modifiée en tant que de besoin;
- (iii) des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive OPCVM (ESMA/2016/575) et des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive GFIA (ESMA/2016/579), publiées le 14 octobre 2016;
- (iv) de la circulaire CSSF 10/437 du 1^{er} février 2010 intitulée «Lignes directrices concernant les politiques de rémunération dans le secteur financier»;
- (v) de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) ;
- (vi) du règlement délégué (UE) 2017/565/EU de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE (MiFID II Niveau 2);
- (vii) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»);
- (viii) la circulaire CSSF 23/841, transposant les orientations de l'ESMA sur certains aspects des exigences de rémunération MiFID II (ESMA 35-43-3565) (Orientations MiFID ESMA);

et, d'autre part, le respect des Principes de rémunération totale d'UBS Group.

Le Cadre vise à ne pas encourager les prises de risques excessives, à prévoir des mesures pour éviter les conflits d'intérêts, à être compatible avec et à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris du risque de durabilité le cas échéant, et à être cohérente avec la stratégie, les objectifs et les valeurs d'UBS Group.

De plus amples informations sur le Cadre de la Société de gestion/du GFIA, qui décrit, entre autres, la méthode de calcul des rémunérations et avantages, sont disponibles à l'adresse <https://www.ubs.com/ame-regulatorydisclosures>.

Le Cadre est réexaminé tous les ans par les fonctions de contrôle de la Société de gestion/du GFIA après examen et actualisation par le service des Ressources humaines et est approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion/du GFIA. La dernière approbation par le Conseil d'administration remonte au 25 septembre 2024. Aucun changement important n'a été apporté au Cadre.

Application des exigences et divulgation des rémunérations

Conformément à l'Article 151 de la Loi OPCVM et à l'Article 20 de la Loi GFIA, la Société de gestion/le GFIA est tenu(e) de publier au moins une fois par an certaines informations concernant son cadre de rémunération et les pratiques appliquées à ses Collaborateurs identifiés.

La Société de gestion/Le GFIA se conforme aux principes de la Directive OPCVM/la Directive GFIA d'une manière et dans une mesure appropriées à sa taille, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités.

Au regard du volume total d'OPCVM et de FIA gérés, la Société de gestion/le GFIA considère que, bien qu'une grande partie de ceux-ci ne constituent pas des placements complexes ou risqués, le principe de proportionnalité n'est pas applicable au niveau de l'entreprise mais l'est à l'échelon des Collaborateurs identifiés.

En appliquant le principe de proportionnalité pour les Collaborateurs identifiés, les exigences suivantes relatives aux processus de paiement pour les Collaborateurs identifiés ne sont pas appliquées:

- Versement d'une rémunération variable sous la forme d'instruments liés principalement aux fonds auxquels se réfère leur activité;
- Exigences de report;
- Périodes de rétention;
- Incorporation de facteurs de risque ex-post (c.-à-d. clauses de malus ou de reprise).

Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Les exigences de report restent toutefois applicables lorsque la rémunération variable annuelle du personnel identifié dépasse le seuil de minimis adopté par la Société de gestion/le GFIA ou lorsque la rémunération annuelle totale de l'employé dépasse le seuil défini dans le cadre de rémunération UBS Group; la rémunération variable sera traitée conformément aux règles du plan définies dans le cadre de rémunération d'UBS Group.

Rémunération du personnel de la Société de gestion/du GFIA

Les montants globaux de la rémunération totale, ventilée en rémunération fixe et variable, versés par la Société de gestion/le GFIA à ses collaborateurs et à ses Collaborateurs identifiés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants:

EUR 1 000	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale	No de bénéficiaires
Ensemble des collaborateurs	12 161	2 787	14 948	104
- dont les Collaborateurs identifiés	6 794	2 159	8 953	44
- dont les Cadres dirigeants*	1 937	677	2 614	10
- dont les Autres collaborateurs identifiés	4 857	1 482	6 339	34

* Le Cadre dirigeant incluent le CEO, les Conducting Officers, le Head of Compliance, les Branch Managers et l'Independent Director.

Rémunération des collaborateurs des délégués

À mesure que les pratiques de marché ou la réglementation évoluent, le ou les gestionnaires du portefeuille peuvent considérer qu'il est approprié d'apporter des modifications quant à la méthode de calcul des informations quantitatives sur la rémunération. Lorsque de tels changements sont effectués et en cas de modification du nombre de collaborateurs identifiés et ou de changement du nombre de compartiments au cours de l'année, cela peut avoir pour conséquence que les informations relatives au fonds ne soient pas comparables aux informations fournies l'année précédente.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération totale versée par tous les Gestionnaires délégués à leurs Collaborateurs identifiés en lien avec le Fonds s'est élevée à 103 454 EUR, dont 72 702 EUR au titre de la rémunération variable (2 bénéficiaires).

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UBS (Lux) Money Market Fund – AUD
 Identifiant d'entité juridique : 549300Q1EQEQZCGKLO51

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes :

- 1) Un investissement d'au moins 51% des actifs dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la présente annexe.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristique 1 :

- A compter du 15/12/2023, 96,43% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2022/2023 : Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence, 94,37% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2021/2022 : Caractéristique 1 :

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 87,43% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Actuellement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte au travers des exclusions de l'univers d'investissement :

1.4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- Les entreprises qui tirent plus d'un certain seuil de leur chiffre d'affaires (conformément à la Politique d'exclusion basée sur la durabilité d'UBS AM) de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ou de l'extraction de sables bitumineux sont exclues.

1.10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » :

- Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne prennent pas de mesures correctives crédibles, telles que déterminées par le Comité de stewardship (Stewardship Committee) d'UBS AM, sont exclues.

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure à la section « Politique d'exclusion selon des critères de durabilité » du Prospectus.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	Organismes supranationaux	4,61	Etats-Unis
Sumitomo Mitsui Banking Corp/Hong Kong	Banques et établissements de crédit	4,35	Hong-Kong
European Investment Bank	Organismes supranationaux	4,34	Luxembourg
Landeskreditbank Baden-Wuerttemberg Foerderbank	Banques et établissements de crédit	4,34	Allemagne
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau	Banques et établissements de crédit	4,34	Allemagne
Obligation du gouvernement australien	Pays et gouvernements centraux	4,34	Australie
New South Wales Treasury Corp	Institutions publiques sans but lucratif	4,30	Australie
Oversea-Chinese Banking Corp Ltd/Sydney	Banques et établissements de crédit	3,82	Australie
Sumitomo Mitsui Banking Corp/Sydney	Banques et établissements de crédit	3,80	Australie
International Finance Corp	Organismes supranationaux	3,80	Etats-Unis
BNG Bank NV	Banques et établissements de crédit	3,77	Pays-Bas
Nederlandse Waterschapsbank NV	Banques et établissements de crédit	3,76	Pays-Bas
DBS Bank Ltd/Australia	Banques et établissements de crédit	3,27	Australie
Cooperatieve Rabobank UA/Australia	Banques et établissements de crédit	3,26	Australie
DZ Privatbank SA	Banques et établissements de crédit	3,24	Luxembourg

* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir : 31/10/2024.

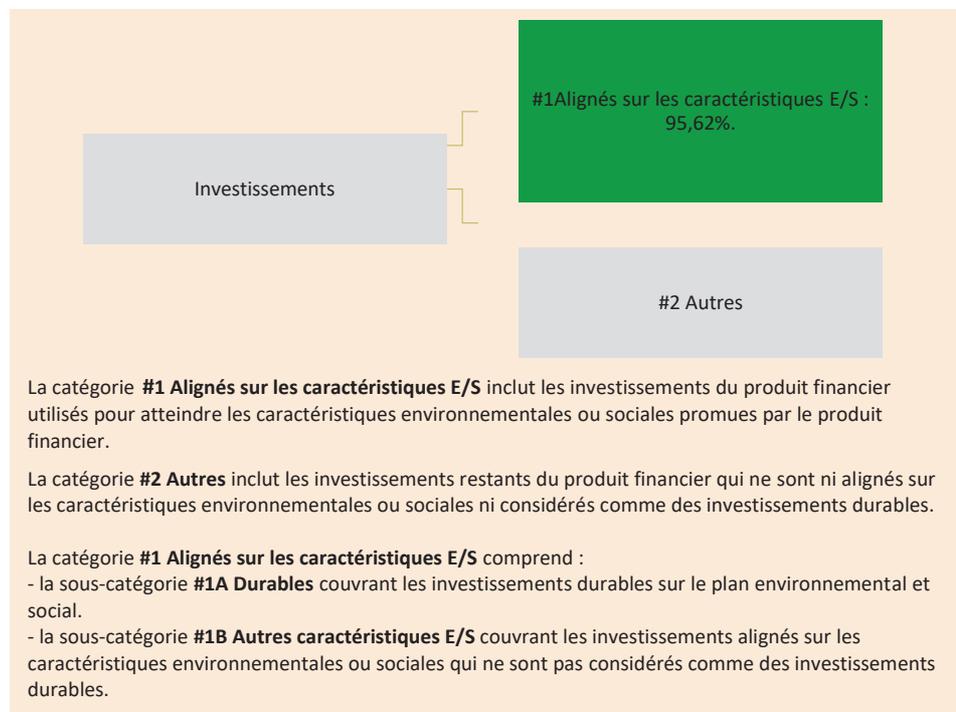
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veillez vous reporter à la section « Structure du portefeuille-titres » du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

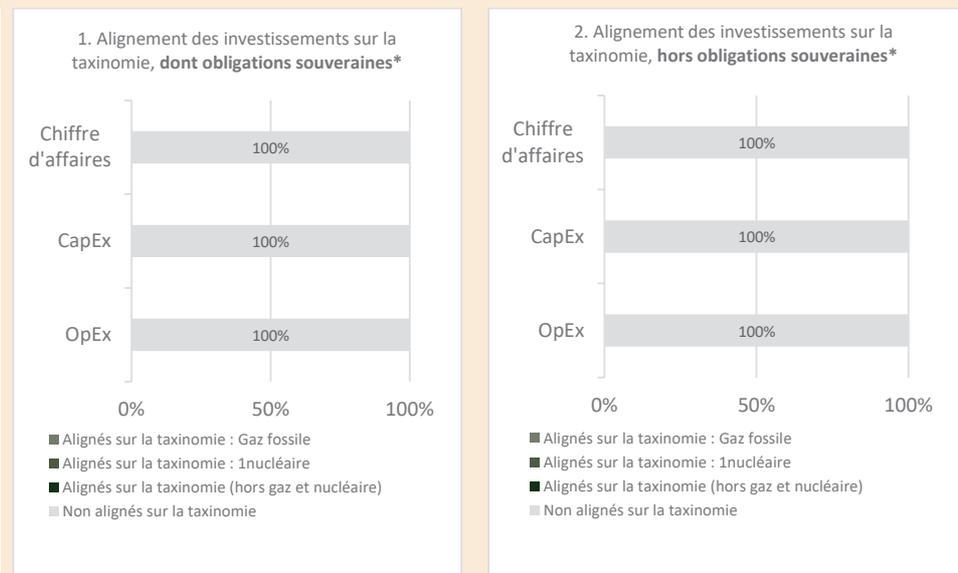
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- Oui :

 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

 Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- **Où se situe le pourcentage d'investissements conformes à la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



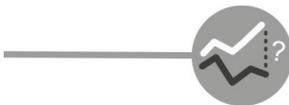
- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : UBS (Lux) Money Market Fund – CHF
 Identifiant d'entité juridique : 549300887HKEFGJO2957

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes :

- 1) Un investissement d'au moins 51% des actifs dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la présente annexe.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristique 1 :

- A compter du 15/12/2023, 92,40% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2022/2023 : Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence précédente, 87,10% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

2021/2022 : Caractéristique 1 :

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 86,77% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Actuellement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte au travers des exclusions de l'univers d'investissement :

1.4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- Les entreprises qui tirent plus d'un certain seuil de leur chiffre d'affaires (conformément à la Politique d'exclusion basée sur la durabilité d'UBS AM) de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ou de l'extraction de sables bitumineux sont exclues.

1.10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » :

- Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne prennent pas de mesures correctives crédibles, telles que déterminées par le Comité de stewardship (Stewardship Committee) d'UBS AM, sont exclues.

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure à la section « Politique d'exclusion selon des critères de durabilité » du Prospectus.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
Oesterreichische Kontrollbank AG	Banques et établissements de crédit	4,04	Autriche
Agence Centrale des Organismes de Securite Sociale	Soins de santé et services sociaux	3,07	France
Nederlandse Waterschapsbank NV	Banques et établissements de crédit	3,07	Pays-Bas
Bayerische Landesbank	Banques et établissements de crédit	3,07	Allemagne
La Banque Postale SA	Banques et établissements de crédit	3,07	France
Societe Nationale SNCF SACA	Trafic et transport	3,06	France
Landesbank Baden-Wuerttemberg	Banques et établissements de crédit	3,06	Allemagne
OP Corporate Bank plc	Banques et établissements de crédit	3,06	Finlande
Apple Inc	Fournisseurs de matériel informatique et d'équipements de réseau	2,96	Etats-Unis
Banque Federative du Credit Mutuel SA	Banques et établissements de crédit	2,82	France
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau	Banques et établissements de crédit	2,61	Allemagne
Landeskreditbank Baden-Wuerttemberg Foerderbank	Banques et établissements de crédit	2,45	Allemagne
Landwirtschaftliche Rentenbank	Banques et établissements de crédit	2,45	Allemagne
Kuntarahoitus Oyj	Banques et établissements de crédit	2,45	Finlande
Swedbank AB	Banques et établissements de crédit	2,45	Suède

* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir : 31/10/2024.

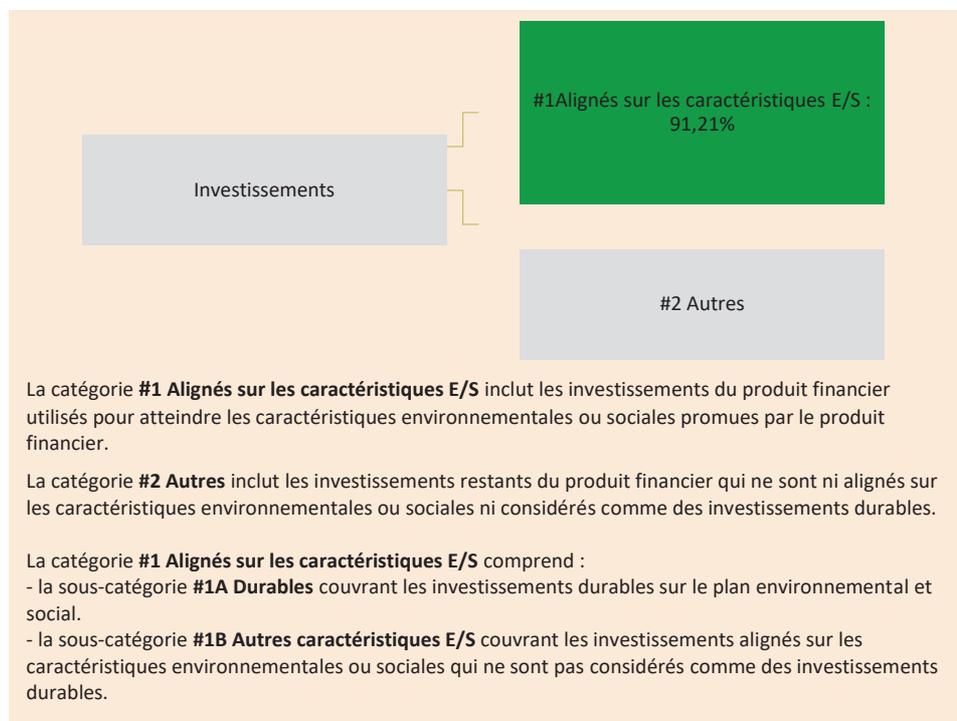
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veillez vous reporter à la section « Structure du portefeuille-titres » du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :

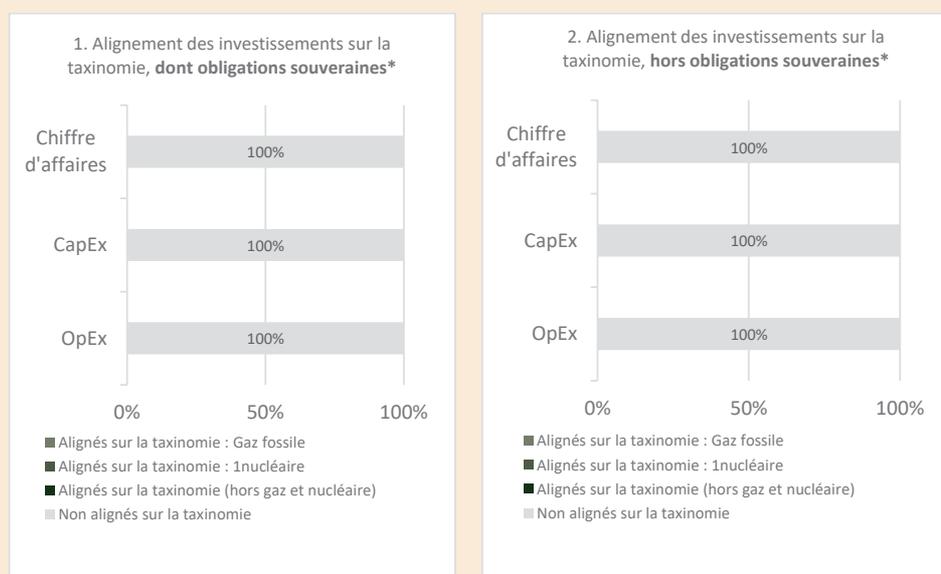
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

 Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : UBS (Lux) Money Market Fund – EUR
Identifiant d'entité juridique : 549300JBJK3DRP34Z565

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes :

- 1) Un investissement d'au moins 51% des actifs dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la présente annexe.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristique 1 :

- A compter du 15/12/2023, 91,65% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2022/2023 : Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence précédente, 96,25% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

2021/2022 : Caractéristique 1 :

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 96,01% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Actuellement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte au travers des exclusions de l'univers d'investissement :

1.4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- Les entreprises qui tirent plus d'un certain seuil de leur chiffre d'affaires (conformément à la Politique d'exclusion basée sur la durabilité d'UBS AM) de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ou de l'extraction de sables bitumineux sont exclues.

1.10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » :

- Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne prennent pas de mesures correctives crédibles, telles que déterminées par le Comité de stewardship (Stewardship Committee) d'UBS AM, sont exclues.

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure à la section « Politique d'exclusion selon des critères de durabilité » du Prospectus.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
Svenska Handelsbanken AB	Banques et établissements de crédit	4,20	Suède
OP Corporate Bank plc	Banques et établissements de crédit	4,05	Finlande
UBS Irl Select Money Market Fund - EUR	Fonds d'investissement	3,94	Irlande
Allianz SE	Assurances	3,53	Allemagne
Toronto-Dominion Bank/The	Banques et établissements de crédit	3,53	Canada
Nestle Finance International Ltd	Sociétés financières et holdings	3,47	Luxembourg
Sumitomo Mitsui Banking Corp/Brussels	Banques et établissements de crédit	3,43	Belgique
ABN AMRO Bank NV	Banques et établissements de crédit	3,43	Pays-Bas
Sumitomo Mitsui Trust Bank Ltd	Banques et établissements de crédit	3,38	Japon
Bayerische Landesbank	Banques et établissements de crédit	3,25	Allemagne
Berlin Hyp AG	Banques et établissements de crédit	3,10	Allemagne
Nordea Bank Abp	Banques et établissements de crédit	3,05	Finlande
Danske Bank A/S	Banques et établissements de crédit	2,94	Danemark
DekaBank Deutsche Girozentrale	Banques et établissements de crédit	2,78	Allemagne
Swedbank AB	Banques et établissements de crédit	2,57	Suède

* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

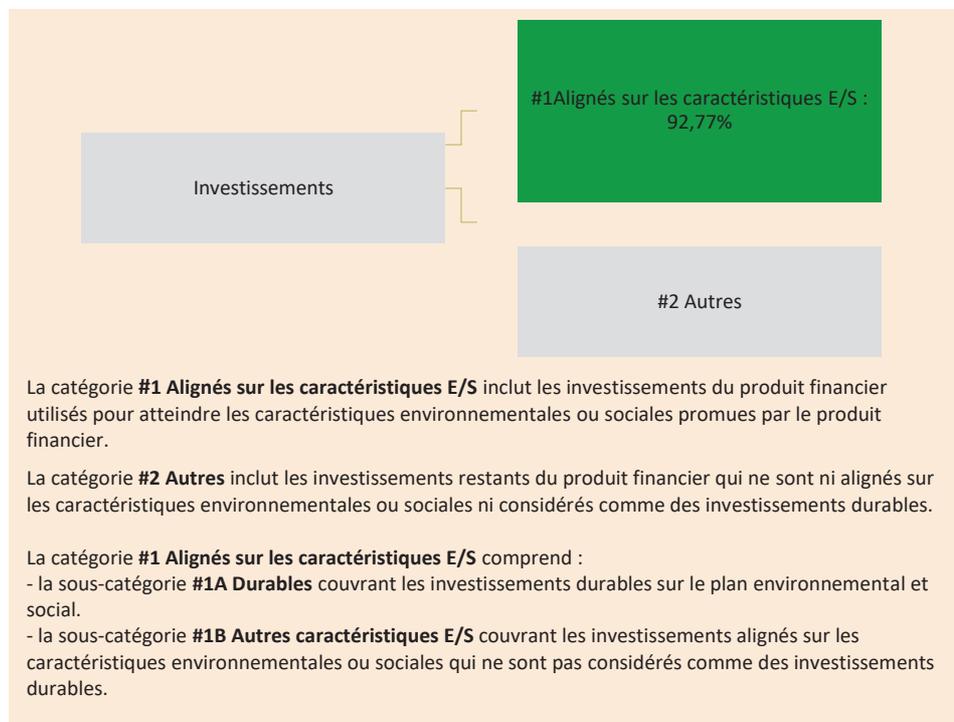
Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir : 31/10/2024.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veillez vous reporter à la section « Structure du portefeuille-titres » du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

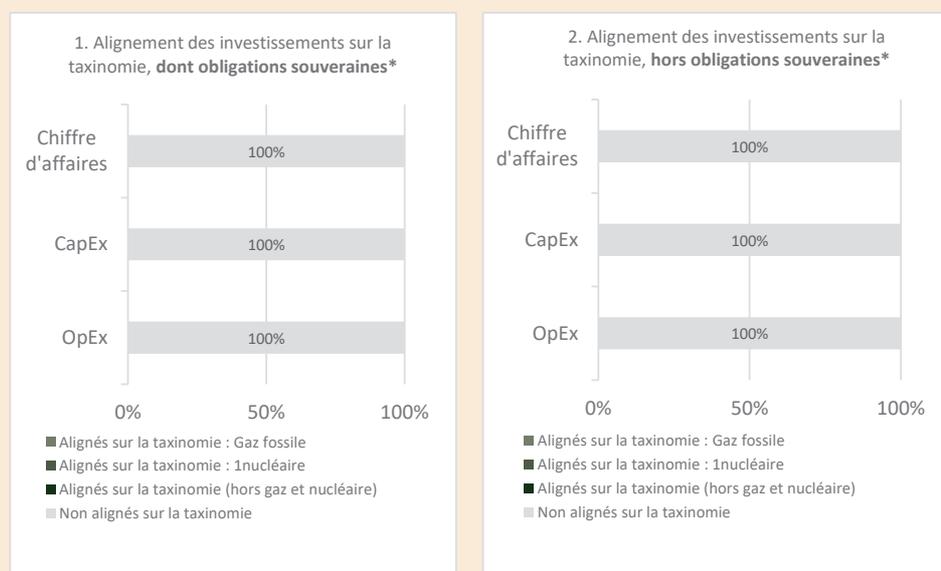
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : UBS (Lux) Money Market Fund – GBP
 Identifiant d'entité juridique : 549300BCEFLDPCXBHM27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes :

- 1) Un investissement d'au moins 51% des actifs dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la présente annexe.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristique 1 :

- A compter du 15/12/2023, 91,50% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2022/2023 : Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence, 89,05% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2021/2022 : Caractéristique 1 :

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 86,95% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Actuellement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte au travers des exclusions de l'univers d'investissement :

1.4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- Les entreprises qui tirent plus d'un certain seuil de leur chiffre d'affaires (conformément à la Politique d'exclusion basée sur la durabilité d'UBS AM) de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ou de l'extraction de sables bitumineux sont exclues.

1.10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » :

- Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne prennent pas de mesures correctives crédibles, telles que déterminées par le Comité de stewardship (Stewardship Committee) d'UBS AM, sont exclues.

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure à la section « Politique d'exclusion selon des critères de durabilité » du Prospectus.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
UBS Irl Select Money Market Fund - GBP	Fonds d'investissement	4,01	Irlande
ABN AMRO Bank NV	Banques et établissements de crédit	3,99	Pays-Bas
Westpac Banking Corp	Banques et établissements de crédit	3,80	Australie
Mizuho Bank Ltd/London	Banques et établissements de crédit	3,57	Royaume-Uni
Australia & New Zealand Banking Group Ltd	Banques et établissements de crédit	3,57	Australie
BNP Paribas SA	Banques et établissements de crédit	3,56	France
National Australia Bank Ltd	Banques et établissements de crédit	3,56	Australie
Transport for London	Institutions publiques sans but lucratif	3,55	Royaume-Uni
Sumitomo Mitsui Banking Corp/Brussels	Banques et établissements de crédit	3,53	Belgique
Toronto-Dominion Bank/London	Banques et établissements de crédit	3,52	Royaume-Uni
Johnson & Johnson	Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	3,13	Etats-Unis
Bayerische Landesbank	Banques et établissements de crédit	2,68	Allemagne
Banco Santander SA/London	Banques et établissements de crédit	2,66	Royaume-Uni
DNB Bank ASA	Banques et établissements de crédit	2,65	Norvège
Nordea Bank Abp	Banques et établissements de crédit	2,65	Finlande

* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

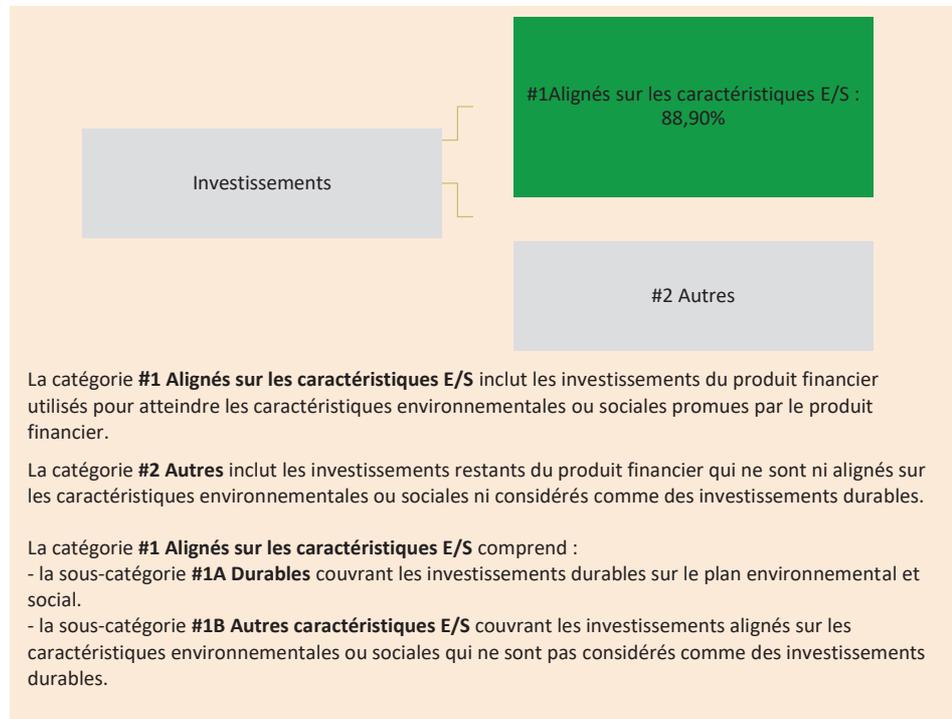
Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir : 31/10/2024.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veillez vous reporter à la section « Structure du portefeuille-titres » du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

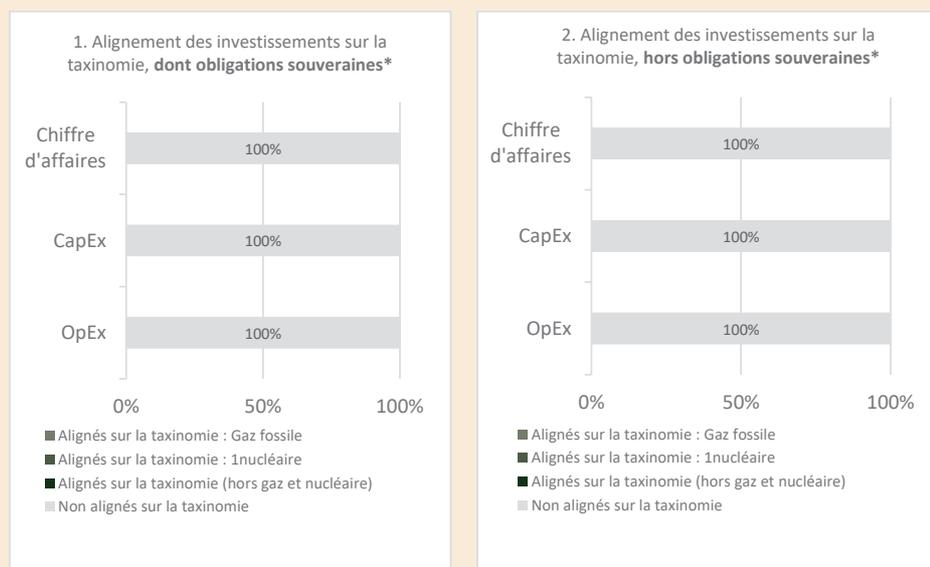
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?**

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : UBS (Lux) Money Market Fund – USD
 Identifiant d'entité juridique : 549300U2620IQ1F7CT72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes :

- 1) Un investissement d'au moins 51% des actifs dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » de la présente annexe.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristique 1 :

- A compter du 15/12/2023, 93,54% des actifs étaient investis dans des émetteurs dont le profil de durabilité se situe dans la moitié supérieure de l'échelle du Score ESG combiné UBS

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

2022/2023 Caractéristique 1 :

- Au cours de la période de référence, 96,25% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

2021/2022 : Caractéristique 1 :

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 91,04% des investissements des produits financiers affichaient un score ESG combiné UBS compris entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (« PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

Actuellement, les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte au travers des exclusions de l'univers d'investissement :

1.4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- Les entreprises qui tirent plus d'un certain seuil de leur chiffre d'affaires (conformément à la Politique d'exclusion basée sur la durabilité d'UBS AM) de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ou de l'extraction de sables bitumineux sont exclues.

1.10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » :

- Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne prennent pas de mesures correctives crédibles, telles que déterminées par le Comité de stewardship (Stewardship Committee) d'UBS AM, sont exclues.

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

- UBS AM n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. UBS AM considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure à la section « Politique d'exclusion selon des critères de durabilité » du Prospectus.

Des informations relatives à la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité figurent également dans le rapport annuel du compartiment.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
UBS Irl Select Money Market Fund - USD	Fonds d'investissement	3,95	Irlande
Societe Generale SA	Banques et établissements de crédit	3,13	France
Banque Federative du Credit Mutuel SA	Banques et établissements de crédit	3,00	France
Danske Bank A/S	Banques et établissements de crédit	2,98	Danemark
Bayerische Landesbank	Banques et établissements de crédit	2,94	Allemagne
Mizuho Bank Ltd/Sydney	Banques et établissements de crédit	2,94	Australie
Kuntarahoitus Oyj	Sociétés financières et holdings	2,84	Finlande
Jyske Bank A/S	Banques et établissements de crédit	2,60	Danemark
Sumitomo Mitsui Banking Corp/Brussels	Banques et établissements de crédit	2,58	Belgique
Landesbank Baden-Wuerttemberg	Banques et établissements de crédit	2,56	Allemagne
BNP Paribas SA	Banques et établissements de crédit	2,54	France
Banque asiatique de développement	Organismes supranationaux	2,54	Philippines
Goldman Sachs International Bank	Banques et établissements de crédit	2,15	Royaume-Uni
Sumitomo Mitsui Trust Bank Ltd	Banques et établissements de crédit	2,03	Japon
Agence Centrale des Organismes de Securite Sociale	Soins de santé et services sociaux	2,03	France

* Les éventuelles différences mineures avec « l'Etat du portefeuille-titres » sont dues aux arrondis dans le système de production



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir : 31/10/2024.

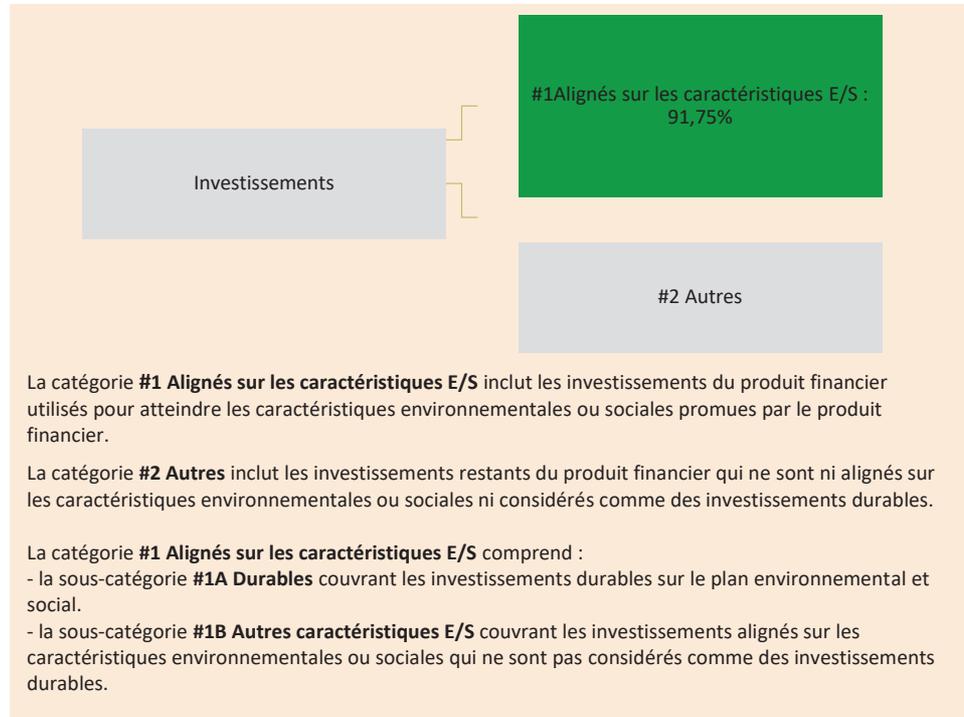
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veuillez vous reporter à la section « Structure du portefeuille-titres » du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

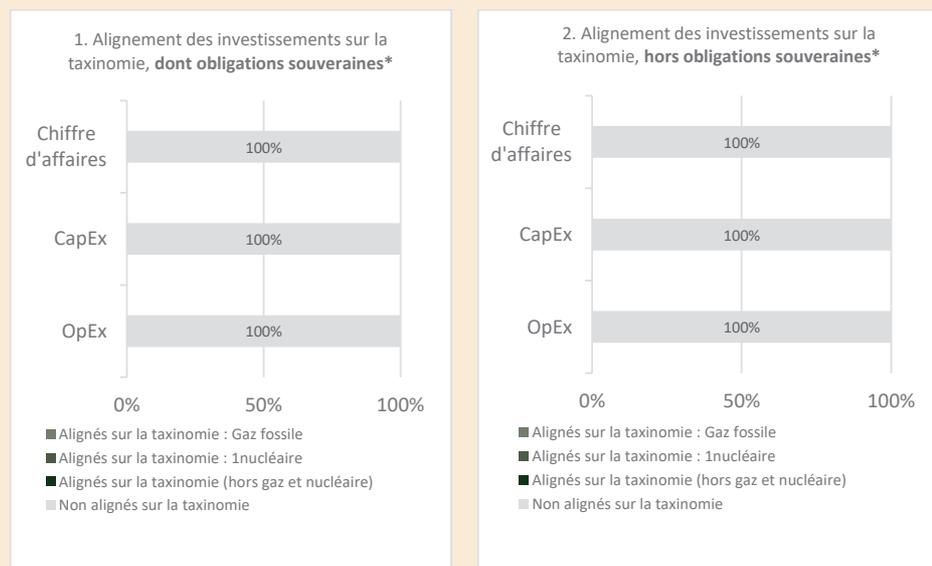
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

 Follow us on LinkedIn

www.ubs.com

